

Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et des Médias du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

13 DÉCEMBRE 2016

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2016 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	4
1.1	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Filière Danse».....	4
1.2	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Prêt de la BEI et Enseignement supérieur».....	5
1.3	Question de M. Jean-Pierre Denis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «La formation et l'information du personnel impliqué dans les soins et dans l'utilisation des animaux dans les expériences».....	5
1.4	Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Serious Games dans l'enseignement supérieur».....	7
1.5	Question de Mme Laetitia Brogniez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Promotion de la spécialisation dans les grands animaux dans les études de médecine vétérinaire».....	8
1.6	Question de Mme Laetitia Brogniez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Tirage au sort des élèves non-résidents pour l'inscription en médecine vétérinaire».....	10
1.7	Question de Mme Laetitia Brogniez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Avis de l'ARES sur l'ouverture d'une antenne pédagogique à Couvin».....	11
2	Interpellation de M. André-Pierre Puget à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Politisation des télévisions locales» (Article 76 du règlement)	12
3	Interpellation de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Contrôle annuel du CSA des télévisions locales en Fédération Wallonie-Bruxelles» (Article 76 du règlement)	12
4	Interpellation de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Bilan 2015 des télévisions locales réalisé par le CSA (financement et synergies)» (Article 76 du règlement)	12
5	Interpellation de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Bilan 2015 des télévisions locales réalisé par le CSA (accessibilité et politisation)» (Article 76 du règlement)	12
6	Interpellation de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Bilan du CSA sur les télévisions locales» (Article 76 du règlement)	12
7	Interpellation de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Menace de TF1 sur l'écosystème des médias francophones» (Article 76 du règlement)	20
8	Interpellation de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Visées de TF1 sur le marché publicitaire belge – Communiqué du CSA du 3/12» (Article 76 du règlement)	21
9	Interpellation de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Arrivée de TF1 sur le marché publicitaire belge» (Article 76 du règlement)	21

10 Questions orales (Article 81 du règlement)	25
10.1 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Liberté de la presse dans un monde numérique».....	25
10.2 Question de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Liens entre sciences et médias»	27
10.3 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Gestion de la parole du public au sein de la RTBF»	28
10.4 Question de Mme Carine Lecomte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Audiodescription»	30
11 Ordre des travaux	32

Présidence de Mme Isabelle Moinnet, présidente.

– L’heure des questions et interpellations commence à 9h05.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Filière Danse»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Nos professionnels de la danse sont reconnus dans le monde entier, tant pour la qualité de leurs chorégraphies que pour leurs performances quasiment sportives. La filière Danse est proposée dans l’enseignement artistique à horaire réduit et dans quelques sections artistiques du secondaire. Mais il n’y a toujours pas de lieu de formation dans le supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles pour ces enseignants. Ni donc pour nos danseurs ou nos chorégraphes qui sont forcés de s’expatrier. Pourtant, dans le domaine de la danse, la Fédération soutient en 2016 cinq compagnies par un contrat-programme et neuf par conventions.

L’enseignement de la danse offert en humanités artistiques à Liège et à Court-Saint-Étienne est d’un excellent niveau, mais les élèves qui veulent poursuivre leur formation doivent ensuite partir à l’étranger, en Grande-Bretagne ou aux Pays-Bas. Si, par la suite, ils souhaitent revenir en Belgique pour y exercer leur métier, ils sont parfois confrontés à des problèmes d’équivalence de diplômes.

La danse est la seule discipline artistique, reconnue par notre législation, qui ne dispose pas d’une formation officielle dans notre enseignement supérieur artistique. La Déclaration de politique communautaire 2009-2014 envisageait la création d’une école de danse, mais les moyens n’ont pas pu être dégagés. La Déclaration de politique communautaire 2014-2019 n’en parle même pas. Est-ce parce que la volonté politique fait défaut?

Faut-il ouvrir une section Danse dans certaines écoles supérieures artistiques (ESA)? Faut-il créer une ESA spécifique à ce domaine en Fédération Wallonie-Bruxelles? Si oui, question qui a toute son importance, dans quelle région?

En avez-vous déjà discuté avec votre collègue responsable de l’enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)? Quel est l’avis de la Chambre de l’enseignement supérieur

artistique de l’ARES à ce sujet? Ce dossier a-t-il évolué?

Autre point qui me préoccupe: lorsque nos jeunes, une fois formés dans le supérieur artistique dans le domaine de la danse, reviennent dans notre Fédération, comment peuvent-ils obtenir une équivalence de diplôme et enseigner chez nous, puisque ce domaine n’existe pas encore? Quelle est la jurisprudence du Service des équivalences de la Fédération à cet égard?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Il est clair qu’il existe une lacune dans l’offre de formations pour le domaine de la danse. Ainsi que vous le relevez, des cours de danse sont organisés dans l’enseignement secondaire et dans l’enseignement artistique à horaire réduit. La Fédération Wallonie-Bruxelles compte plusieurs compagnies qu’elle soutient, mais ne dispose pas, à ce jour, d’un enseignement supérieur de la danse.

Vous avez raison de dire que ce point figurait dans la Déclaration de politique communautaire de la précédente législature. S’il n’a plus été inscrit dans la dernière déclaration, c’est en raison non pas d’un désintérêt, mais d’un manque de perspectives budgétaires.

Comme vous le savez, un avant-projet de décret a été élaboré sous la précédente législature, mais l’Inspection des Finances a considéré que l’absence de moyens empêchait de poursuivre son élaboration. Toutefois, dans le décret «Paysage», nous avons maintenu un domaine de la danse pour pouvoir remettre ce projet sur la table dès que les circonstances budgétaires le permettront. Ce dossier n’a pas connu d’évolution récente. L’ARES a interrompu sa réflexion au sujet des écoles supérieures des arts et n’a donc rendu aucun avis.

Vous déclarez que les jeunes qui se sont formés à l’étranger ne peuvent ni obtenir une équivalence de diplôme ni même enseigner la danse chez nous. Je ne partage pas votre avis. En effet, il leur est possible de se voir délivrer une équivalence de niveau bachelier ou de niveau master. Cette jurisprudence qui s’est progressivement constituée au sein du Service des équivalences vient d’ailleurs d’être traduite dans l’arrêté que le gouvernement a adopté en juin dernier. De plus, aucune équivalence n’est requise pour enseigner la danse dans notre Fédération. Le titre suffisant est en effet la reconnaissance d’expérience utile octroyée par la ministre chargée de l’enseignement secondaire artistique à horaire réduit sur avis de la commission ad hoc. Le titre requis est cette reconnaissance complétée par le certificat d’aptitude pédagogique délivré en danse classique, en danse contemporaine ou en danse jazz.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Ne dit-on pas, Monsieur le Ministre, que faute avouée est à moitié pardonnée? Vous avez en effet parlé vous-même de «lacune». Vous la justifiez par les «pers-

pectives budgétaires». Si même le ministre Marcourt, avec le poids qu'il a au sein de deux gouvernements, ne réussit pas à obtenir les moyens nécessaires au développement de la filière Danse, qui y parviendra?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Tout flatteur vit aux dépens de celui qui l'écoute!

M. Jean-Luc Crucke (MR). – En l'occurrence, il serait bon que vous m'écoutez, Monsieur le Ministre. Je vous invite à vous investir pleinement dans ce dossier, comme vous l'avez fait dans d'autres. Les subventions que la Fédération Wallonie-Bruxelles offre à diverses compagnies prouvent que la danse a bien sa place ici. Je ne dis pas que la création d'une ESA consacrée à la danse ne coûterait rien, mais elle n'est certainement pas impossible à réaliser. C'est une question de volonté.

Je prends bonne note de votre réponse sur l'équivalence des diplômes. C'est donc le critère de l'expérience utile qui est retenu, ce qui me paraît de bon aloi. Je me réjouis que cette jurisprudence soit confirmée dans votre arrêté.

1.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Prêt de la BEI et Enseignement supérieur»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Le 6 décembre, la FWB a signé un emprunt de 600 millions d'euros auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI). Le site de la BEI indique que ce montant servira à financer des projets à hauteur de 1 365 millions d'euros sur une période de 5 ans. Je suppose donc qu'un apport de la FWB complètera les montants empruntés. Par les montants qu'il représente pour le budget de la FWB, ce dossier est important.

L'emprunt servira notamment à rénover et construire des écoles fondamentales et secondaires, des centres d'aide à la jeunesse, des centres sportifs, mais aussi des établissements d'enseignement supérieur. Quels montants concernent votre domaine? Comment les choix ont-ils été opérés? Selon quels critères? La liste des projets pour la construction ou l'amélioration de bâtiments est-elle encore ouverte? Un avis de l'ARES a-t-il été sollicité pour affiner ces choix?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je me réjouis que la Fédération ait conclu un emprunt de 600 millions auprès de la BEI. Je salue le rôle proactif joué par la BEI pour soutenir des projets d'investissement, contrairement à d'autres institutions européennes.

La BEI tente, pas toujours avec succès, de convaincre ses collègues d'Eurostat du bien-fondé de son action.

Pour solliciter cette intervention financière, nous avons introduit une liste de 1 500 projets qui n'ont pas tous le même niveau de maturité. Dans les semaines et les mois à venir, nous allons décider comment mobiliser les fonds pour réaliser ces projets. Certains bâtiments de hautes écoles et d'écoles supérieures des arts peuvent être concernés. Les universités étant autonomes, elles gèrent elles-mêmes leurs investissements, d'ailleurs parfois avec le soutien de la BEI.

À ce stade, je ne peux vous donner plus d'informations. Nous avons établi des possibilités de mobilisation et il revient à l'administration de mener les projets à bien. Ce qui ne fera pas partie des 600 millions sera pris en charge par d'autres moyens budgétaires de la Fédération.

Je vous suggère de revenir sur ce sujet dans quelques mois. Ma collègue en charge des bâtiments scolaires, Marie-Martine Schyns, pourra dresser la liste exhaustive des bâtiments concernés.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je remercie le ministre pour sa réponse, même si j'ai obtenu moins d'informations ici. Si je vous comprends bien, et afin d'être sur la même longueur d'onde que vous, me confirmez-vous que la liste de 1 500 projets dont vous nous parlez n'évoluera pas, car elle est, *a priori*, fermée?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Si un projet plus mature qu'un autre venait à se présenter, il n'y a pas de raisons de ne pas l'y substituer.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Merci pour cette précision. Il va de soi que cette liste nous intéresse, car elle donne une indication quant à l'orientation que le gouvernement donne à sa politique. Je la réclamerai donc à la ministre de l'Éducation, voire au ministre-président qui orchestre tout cela. Il serait normal que nous disposions de cette liste.

1.3 Question de M. Jean-Pierre Denis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «La formation et l'information du personnel impliqué dans les soins et dans l'utilisation des animaux dans les expériences»

M. Jean-Pierre Denis (PS). – La directive européenne 2010/63/UE relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques précise les thèmes de formation indispensables pour les personnes concevant et appliquant des expérimentations sur les animaux ainsi que pour le per-

sonnel chargé des soins aux animaux. L'annexe 5 de cette directive insiste sur la formation nécessaire en matière d'exigence des 3 R – c'est-à-dire la Réduction du nombre d'animaux, le Raffinement des simulations numériques et le Remplacement via la recherche *in silico* –, et au sujet des raffinements d'expérience en ce qui concerne l'anesthésie, l'analgésie et l'application de points limites adéquats.

Or selon la docteure Anne Vermeulen, lors du colloque organisé le 22 novembre 2016 par le Centre wallon pour les méthodes alternatives à l'expérimentation animale (Walcopa), «l'information sur les exigences des 3 R reste souvent parcellaire et [...] la part réservée à cette formation reste disproportionnée à la baisse par rapport au temps dédié aux autres disciplines». Différents orateurs prônent une meilleure information sur les 3 R par un renforcement de l'enseignement des disciplines en lien avec l'animal dans le quotidien ou dans la recherche, et le développement de l'accessibilité à l'information sur les méthodes alternatives aux expérimentations animales. En résumé, ils défendent une amélioration de la formation et une meilleure accessibilité de l'information, par exemple en plaçant les cours relatifs aux méthodes alternatives et aux 3 R dans le tronc commun des études sur le sujet et non plus en cours à option et en créant par exemple une plateforme permettant un échange des bonnes pratiques et une actualisation des alternatives à l'expérimentation animale.

Monsieur le Ministre, que pensez-vous de ces propositions impactant à la fois l'enseignement supérieur de par la formation des vétérinaires, biologistes, biotechniciens, etc., et la recherche par une meilleure information des chercheurs? Une plateforme unique, régulièrement mise à jour, a-t-elle déjà été envisagée? Que penser de l'enseignement du cours touchant aux 3 R et aux méthodes alternatives en règle générale dans le tronc commun et non plus en cours optionnel?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La locution «méthodes alternatives» doit être expliquée. Dans l'esprit commun, elle décrirait la recherche pouvant se faire sans les animaux de laboratoire, sous-entendant en fait une terminologie du type «méthodes alternatives à l'expérimentation animale».

En fait, les méthodes alternatives concernent toute initiative et/ou méthode développée pour participer à la mise en œuvre du principe des 3 R (Réduction, Raffinement et Remplacement), que vous avez d'ailleurs mentionné, Monsieur le Député. Il ne s'agit pas uniquement du remplacement *stricto sensu*. Les termes couvrent par ailleurs des thématiques larges. Le remplacement constitue le recours à des méthodes qui remplacent les tests menés sur l'animal par d'autres méthodes n'utilisant pas d'animaux. Le raffinement est défini comme toute amélioration, quelle qu'elle soit,

de la méthodologie de recours aux animaux. La réduction consiste à réduire le nombre d'animaux enrôlés dans les études, notamment grâce à des statistiques.

En ce qui concerne l'enseignement, je rappellerai que les textes légaux précisant la condition de formation des médecins prévoient l'obligation pour eux de recevoir pendant leur cursus un cours spécifique dédié aux méthodes alternatives n'utilisant pas l'animal en recherche. Ces cours sont donnés par des enseignants spécialisés dans la thématique. Les médecins vétérinaires sont également bien informés de ces principes et il en est de même pour les étudiants inscrits dans les filières de sciences biomédicales. Concernant les biologistes et les chimistes, il serait intéressant de prévoir une sensibilisation à ces matières, dans les cours de biologie par exemple. Je n'ai aucun doute sur le fait que les enseignants de ces sections, qui par ailleurs sont aussi des chercheurs, y sensibilisent déjà les étudiants.

Quant aux matières prévues par la directive de 2010, pour les personnes participant à la recherche, cette thématique est déjà prévue et enseignée. Il appartient aux universités en charge de ces enseignements – organisés sous forme de certificat dans certaines institutions – de détailler ces matières et d'y donner l'importance qu'elles méritent.

En ce qui concerne l'accès aux informations disponibles pour la communauté scientifique sur les méthodes alternatives et dont la directive 2010/63/UE rappelle l'obligation, je précise que ces informations utiles se placent à un niveau international et que de très nombreux sites y donnent déjà accès. Comme ceux qui déposent des projets de recherche sur des animaux doivent prouver qu'il n'existe pas de méthodes alternatives adéquates, il revient aux commissions d'éthique de s'assurer que ces chercheurs ont en effet procédé à cette vérification de l'absence de méthodes alternatives par rapport à ce qu'ils veulent entreprendre.

Je rappellerai que la même directive prévoit la mise en place par les centres de recherche pratiquant l'expérimentation animale d'une information partagée sur ces matières liées. À ce propos, dans le cadre des projets visant la mise en place d'infrastructures de recherche d'envergure financées par la région, mon cabinet est actuellement attaché à vérifier la possibilité de cette mise en place, notamment par la création d'un réseau interuniversitaire francophone qui prendrait en compte cette thématique. La question des animaleries y est centrale. Ce réseau pourrait s'apparenter à la plateforme que vous mentionnez. Conforme aux attentes de l'Europe, il pourrait contribuer également à répondre en partie à la loi du 24 août 2009 portant création d'un centre belge des méthodes alternatives à l'expérimentation animale.

M. Jean-Pierre Denis (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, pour ces réponses complètes et directement en phase avec les dernières déclarations du monde scientifique. Il ressort effectivement du colloque Walcoba auquel j'ai eu le plaisir d'assister à Namur il y a quelques semaines qu'il existe souvent des alternatives, mais que celles-ci ne sont pas ou peu utilisées parce que l'information n'est pas diffusée. On constate toutefois de fortes variations en fonction des secteurs dans lesquels la recherche est menée.

J'enregistre, en outre, votre intérêt pour la manière dont les enseignants et les étudiants doivent prendre en considération le «principe des 3 R» et dont ces matières peuvent être enseignées à titre non optionnel pour que l'information soit largement généralisée, accessible, multidisciplinaire et ouverte au plus grand nombre de futurs chercheurs et praticiens. Il importe également d'adapter les modules de formation à l'évolution de la législation relative au bien-être animal.

1.4 Question de M. Benoît Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «*Serious Games* dans l'enseignement supérieur»

M. Benoît Drèze (cdH). – Comme vous le savez, j'ai consacré une bonne partie de ma vie professionnelle – et ce n'est d'ailleurs pas fini – à la formation d'adultes peu scolarisés en recherchant des pédagogies alternatives. Par conséquent, tout ce qui relève de celles-ci et permet de capter l'attention d'étudiants, jeunes ou adultes, peu réceptifs aux méthodes traditionnelles m'intéresse particulièrement.

C'est dans cet état d'esprit que je vous avais interrogé, il y a quelques mois, au sujet des MOOC, ces formations en ligne gratuites. Un article paru il y a une quinzaine de jours dans le journal *Metro* m'a amusé et intéressé, car il abordait un sujet que je découvrais, les *Serious Games*, qui semblent aussi avoir intéressé des professeurs de l'UCL. Manifestement, il y a là un enjeu qui n'est pas anecdotique, ce qui justifie ma question.

Les *Serious Games* sont des jeux vidéo dont l'intention première est sérieuse. Ils ont pour objectif d'apprendre ou de s'exercer dans des domaines variés, par exemple quant au comportement à adopter en cas d'incendie. Ils sont aussi bien utilisés en entreprise, pour former le personnel, que dans l'enseignement supérieur, pour former les étudiants. L'UCL a d'ailleurs récemment créé un *Serious Game* destiné à aider les étudiants pendant leur blocus.

Monsieur le Ministre, ce sujet étant peu médiatisé, je m'interroge sur le potentiel de ces jeux vidéo pour l'apprentissage des étudiants. Concrètement, comment se présente ce *Serious Game*?

Comment est-il diffusé? Les *Serious Games* sont-ils répandus dans l'enseignement supérieur? Si tel est le cas, dans quel type d'établissement et/ou de discipline en particulier? Avez-vous une idée de l'efficacité de ces jeux pour l'apprentissage des étudiants? Disposez-vous de chiffres ou de résultats?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le lien entre jeu et apprentissage n'est pas une idée neuve puisqu'il fait l'objet d'études depuis les années septante et que le premier *Serious Game* est apparu aux États-Unis au début des années 2000 dans le domaine militaire. S'ils sont bien présents dans l'enseignement secondaire, on trouve aussi bon nombre d'exemples de *Serious Games* dans l'enseignement supérieur. Ils se présentent comme des plateformes web et peuvent être diffusés de différentes manières, via les sites des institutions, les réseaux sociaux ou des *mailing-lists* d'étudiants. En raison de leur aspect immersif, les *Serious Games* permettent d'inscrire les apprentissages dans le réel. Ils font appel à l'imagination et favorisent l'esprit d'initiative, la réflexion critique et le débat entre les participants. Concrètement, l'étudiant est mis en situation, ce qui l'aide à comprendre les processus à mettre en œuvre et à appréhender les interactions entre les différents acteurs.

La dimension numérique et l'approche ludique des *Serious Games* peuvent les rendre plus captivants, plus attrayants que les apprentissages traditionnels. Ils peuvent dès lors susciter davantage de motivation et l'implication de l'étudiant. On comprendra aisément qu'il est plus amusant d'avoir, par exemple, une mission que l'énoncé d'un problème, un score plutôt qu'une note.

Le *Serious Game* que vous évoquez pour le blocus a été mis au point à l'UCL, il y a plusieurs années, par la Faculté de philosophie, arts et lettres, avec l'aide de spécialistes du multimédia. Son objectif est d'améliorer les capacités des étudiants à suivre les cours, à prendre note, à étudier, à préparer les examens, à formuler les réponses. Il en existe bien d'autres, en particulier des jeux de stratégie dans les secteurs de la gestion d'entreprises ou du développement durable. L'Université de Liège en a, par exemple, développé en agronomie pour appréhender les concepts d'irrigation ou en urbanisme pour gérer les problématiques des transports et de la mobilité. L'ULB a aussi mis au point des *Serious Games* pour apprendre aux futurs architectes les notions de structure et de résistance des matériaux ou pour former les futurs pharmaciens à la consultation de patients en officine. Cette université mène par ailleurs des recherches pour développer ce type d'outil à des fins thérapeutiques de revalidation locomotrice ou neuronale.

Qu'ils servent d'introduction à une matière destinée à être ensuite approfondie ou qu'ils sup-

posent déjà des connaissances, les *Serious Games* illustrent bien la créativité à l'œuvre dans nos institutions. Quant à leur efficacité, il semble qu'ils offrent des potentialités intéressantes, mises en évidence par des études menées pour évaluer leur impact sur le plan éducatif. Ces études n'ont cependant pas encore abouti à des conclusions sur le lien entre jeu et apprentissage. Cela s'explique notamment par la très grande diversité des *Serious Games* et par l'équilibre très variable qu'ils présentent entre l'aspect sérieux et l'aspect ludique.

S'agissant du *Serious Game* que vous mentionnez, censé aider les étudiants pendant leur blocus, on n'a d'ailleurs pas constaté de différence dans les résultats entre les étudiants qui l'ont utilisé et les autres. Il est donc hasardeux, à ce stade, de déterminer l'efficacité des *Serious Games*. Comme toute méthode d'apprentissage, ils conviennent sans doute fort bien à certains et moins à d'autres. S'ils ne peuvent se substituer aux méthodes d'apprentissage traditionnelles, ils n'en constituent pas moins des outils intéressants, susceptibles de compléter celles-ci.

M. Benoit Drèze (cdH). – Je remercie le ministre pour sa réponse très détaillée, qui nous apprend que cette méthode pédagogique n'est pas seulement utilisée à l'UCL, mais également dans d'autres universités et dans différentes disciplines.

J'entends que l'efficacité de cette méthode n'est pas prouvée à ce jour et je partage l'avis selon lequel elle convient à certains étudiants, mais pas à d'autres. Comme je l'ai expliqué au début de mon intervention, ma préoccupation est de découvrir et de valoriser des méthodes pédagogiques permettant aux étudiants qui ne sont pas en phase avec les méthodes classiques de trouver une voie qui leur convient et qui leur permet de rester dans le train de la connaissance.

1.5 Question de Mme Laetitia Brogniez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Promotion de la spécialisation dans les grands animaux dans les études de médecine vétérinaire»

Mme Laetitia Brogniez (MR). – Depuis plusieurs années, la situation fait état d'un manque de vétérinaires spécialisés dans les grands animaux dans nos zones rurales. S'il n'est pas encore question de pénurie partout, celle-ci est à nos portes.

Il est difficile d'effectuer un cadastre précis, mais les raisons semblent multiples: le vieillissement des spécialistes, la féminisation de la profession (les femmes préfèrent souvent une spécialisation dans les petits animaux), l'arrêt de la profession ou le départ pour d'autres pays (comme la France), certains ne s'occupent que des

animaux de l'exploitation agricole familiale.

Une étude avait été menée en 2010 et apparemment, sur 250 diplômés de master, il en reste 50, à terme, pour exercer le métier sur notre territoire. De ce nombre, il faut encore enlever les vétérinaires spécialisés dans les petits animaux. Le problème n'est pas spécialement dans la proportion de vétérinaires qui continuent à exercer en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais bien dans le nombre de ceux qui soignent les grands animaux.

Monsieur le Ministre, disposez-vous de chiffres plus récents?

Le quota d'étudiants acceptés dans la poursuite de leurs études après le filtre de première année tient-il compte de cette réalité? Ce quota est-il calculé sur la base des besoins actuels et futurs ou simplement sur la base du maximum d'étudiants que l'ULg peut recevoir pour son cursus de master?

Des actions de promotion de la spécialisation dans les grands animaux sont-elles menées dans nos universités?

Dans l'affirmative, quels types d'actions?

Dans la négative, est-il envisageable, selon vous, de faire la promotion de cette spécialisation auprès des étudiants? Je pense, par exemple, à diriger les étudiants vers des stages en zones rurales pour permettre la découverte de cette face du métier.

J'ai eu l'occasion de vous interroger à ce sujet en juin 2015, vous aviez alors détaillé les choix d'options des étudiants pour l'année scolaire 2014-2015, entre les modules «petits animaux» et «grands animaux». Disposez-vous des chiffres pour l'année 2015-2016 et pour l'année en cours? Le choix du module «grands animaux» progresse-t-il?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Nous connaissons en Wallonie des situations difficiles pour les éleveurs, vu le nombre peu élevé de professionnels de la santé animale spécialisés dans les grands animaux.

Plusieurs études, belges et françaises, ont pointé des facteurs problématiques, tels que le vieillissement, la variabilité territoriale matérialisée par l'augmentation des distances que doivent parcourir les vétérinaires ruraux, la féminisation de la profession, l'originaire urbaine des étudiants qui, souvent, sont moins enclins à une vie professionnelle rurale et, parfois, solitaire.

La situation économique des éleveurs et des professionnels agricoles se répercute aussi sur celle des prestataires de soin aux animaux, dès lors qu'ils ne peuvent plus honorer les factures et frais afférents à leur exploitation. Ce facteur est exogène à la question des filières de formation, mais reste problématique et mériterait que

l'autorité fédérale se saisisse davantage de ce dossier.

Vous m'interrogez sur le nombre d'étudiants diplômés et le nombre de ceux qui restent en Fédération Wallonie-Bruxelles pour exercer. Lors de l'élaboration du décret du 13 juillet 2016, nous avons abordé la question du nombre d'étudiants qui pouvaient être correctement encadrés et formés au sein de la Faculté de médecine vétérinaire. Le nombre de 250 étudiants en master a été choisi comme correspondant à la capacité de la formation. Durant les dernières années, le nombre de diplômés a fluctué au gré des taux de réussite et des effets du concours d'entrée organisé de 2003 à 2006. Ainsi, de 2009 à 2015, le nombre de diplômés a oscillé entre 200 et 250 lauréats par an. Seuls 40 % des diplômés s'inscrivent à l'Ordre des médecins vétérinaires en Belgique à l'issue des études, soit une centaine. Cependant, dans les cinq années qui suivront, seuls 60 % de ces derniers seront encore référencés au sein de l'Ordre. Il y a donc deux vagues de départ des étudiants non résidents, la principale se produit dès la diplomation, l'autre dans les cinq années qui la suivent.

Le quota, fixé via concours, a été organisé pour respecter les conditions de formation optimale. Considérant qu'il est d'application à l'issue de la première année de premier cycle, il a été tenu compte des déperditions académiques pour disposer d'environ 250 étudiants par année en master. Le nombre de professionnels qui devraient arriver sur le marché belge devrait répondre aux mêmes proportions, mais, compte tenu de l'augmentation de la population étudiante dans ces filières et l'effet du concours, nous diplômerons plus de 250 étudiants les prochaines années. Nous retiendrons probablement plus de 60 professionnels de soins vétérinaires dans notre Fédération.

Sur la promotion de la filière des gros animaux, la Faculté vétérinaire de Liège a particulièrement ciblé l'enjeu de la filière des animaux de reproduction. Ainsi, depuis l'année académique 2014-2015, elle a modifié ses programmes de cours. Dès la première année de master, l'étudiant dispose d'un choix d'options pour les deux années suivantes. Il devra ensuite choisir entre les modules des animaux de production, animaux de compagnie ou équidés lors de la dernière année après avoir suivi l'ensemble de ces modules spécifiques en deuxième année de master. Cette nouvelle répartition a démontré que l'attrait pour la filière des gros animaux n'est pas vain. En 2014-2015, les options animaux de production et équidés recensaient près de 40 % des étudiants en deuxième année de master. Là où d'aucuns craignaient un choix massif vers la filière «petits animaux», nous constatons qu'il n'en est rien, d'autant que la répartition au bénéfice des gros animaux continue d'augmenter, frôlant aujourd'hui les 50 %. Alors qu'ils étaient

97 étudiants à suivre les modules équidés ou animaux de production en 2014-2015, ils sont aujourd'hui 164 étudiants, c'est-à-dire 47 % de leur cohorte. Les premières démarches ont donc permis de rendre cette filière plus attractive.

La faculté ne s'arrêtera pas là. Une récente étude française de l'INRA a souligné les différents obstacles à l'engagement de l'étudiant dans ces filières rurales en cours de cursus. Elle souligne les effets limités des seules politiques d'attractivité des professionnels déjà sur le marché. Elle estime que le choix des filières ne répond pas aux déterminants sociodémographiques, mais répond davantage à une logique de construction de choix et d'accompagnement pédagogique. Ainsi, elle recommande l'organisation de jeux de territoire pour comprendre comment les représentations sociospatiales des territoires ruraux et socioprofessionnels peuvent évoluer dans le chef du futur vétérinaire. Considérant que le stage constitue un élément déterminant du choix, le jeu de territoire permet de valoriser l'image des espaces ruraux et de renforcer l'attractivité de ces filières.

Les recommandations de cette étude seront mises en application dès cette année à la Faculté vétérinaire de l'Université de Liège.

La sensibilisation fait l'objet d'autres initiatives encore. Par exemple, dans l'option «bovine», le département des animaux de production organise quatorze séminaires dispensés par des orateurs internes ou externes au département dans les sujets concernant la pratique de la médecine vétérinaire. De plus, un groupe d'étudiants organise chaque année quatre séances d'information avec des orateurs externes sur des thématiques touchant directement la pratique rurale comme: «Le CETA, quelles applications pour le milieu agricole et donc pour le vétérinaire?», «Quelle prise en charge de la vache post-partum?», «Quels antibiotiques au sein de l'élevage ou comment limiter les résistances?»

La société générale des étudiants en médecine vétérinaire organise quant à elle quatre conférences par an, dont une sur le thème de la santé bovine. Par ailleurs, elle organise le Salon Vétérinexpo où se tiennent des conférences sur la médecine bovine ainsi que des ateliers pratiques.

Enfin, la Foire de Libramont accueille, chaque année, des représentants de la Faculté de médecine vétérinaire. Cela permet des échanges directs entre le monde agricole et les vétérinaires de demain.

Vous avez ainsi connaissance de toute la palette des actions de promotion et de sensibilisation à la pratique de la médecine vétérinaire en milieu rural.

Mme Laetitia Brogniez (MR). – Je vous remercie pour cette réponse détaillée.

Je note que des promotions de la filière sont organisées dans les facultés et les cercles étu-

dians.

Il serait intéressant de connaître la proportion d'étudiants qui choisissent la filière «équidés», parmi ceux qui optent pour une spécialisation en «animaux de production et équidés». Cela nous donnerait une indication sur le nombre de futurs vétérinaires spécialisés.

Malgré le fait que les étudiants sont informés, on s'aperçoit que les vétérinaires ne restent pas toujours en fonction. Travailler en zone rurale n'est effectivement pas facile. C'est un métier exigeant, en particulier dans les régions d'élevage de Blanc-Bleu-Belge, qui risquent de connaître très bientôt une pénurie à cause du vieillissement de la population de médecins vétérinaires.

Je le vis personnellement. C'est extrêmement difficile de trouver un vétérinaire le week-end pour procéder à une césarienne, par exemple. Il faut souvent passer sept à huit coups de téléphone pour en trouver un.

1.6 Question de Mme Laetitia Brogniez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Tirage au sort des élèves non-résidents pour l'inscription en médecine vétérinaire»

Mme Laetitia Brogniez (MR). – Vous connaissez notre position sur le filtre installé en fin de première année en médecine vétérinaire; je ne vais pas la développer une nouvelle fois. Je me pose ici la question de la pertinence de la sélection des étudiants non résidents et, en l'occurrence, celle du tirage au sort. Ce mode de sélection est, certes, utilisé pour d'autres cursus, mais un tel critère est tout de même curieux. Il n'est aucunement question de qualité ni de prérequis, mais simplement de hasard.

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur ce contingentement des étudiants non résidents. Malgré sa jurisprudence antérieure, elle a accepté cette dérogation à la liberté de circulation au sein de l'Union européenne. A-t-elle déjà pu s'exprimer sur la forme de la sélection? Dans l'affirmative, quelle était sa réponse?

Pourrions-nous envisager d'autres modes de sélection plus objectifs, tels qu'une acceptation sur dossier?

De même, ne pourrions-nous pas concevoir l'instauration d'un examen d'entrée pour les étudiants non résidents, et non pour les étudiants belges? Cette forme de sélection constituerait-elle une discrimination au regard du droit européen?

Monsieur le Ministre, l'entorse au droit de l'Union ne sera pas éternelle; il faut anticiper pour les années à venir et instaurer un examen d'entrée

dès que possible.

Comment ferons-nous si, demain, il n'était plus possible de limiter le nombre d'étudiants non résidents? Quelle solution privilégieriez-vous dans ce cas? Il me semble que des discussions bilatérales avec la France avaient été menées par le passé sur la question du financement des étudiants français. Pourriez-vous me le confirmer? Quelles étaient les positions des différentes parties?

Je pense sincèrement que la solution se trouve dans un examen d'entrée pour les étudiants non résidents et dans une meilleure préparation de nos étudiants.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le mécanisme de tirage au sort instauré par le décret du 16 juin 2006 a été mis en place pour limiter les risques liés à la santé publique et réduire le nombre d'étudiants non résidents. L'objectif est de garantir la qualité de notre enseignement supérieur en limitant l'arrivée massive d'étudiants non résidents. En outre, ce mécanisme permet d'éviter la pénurie de professionnels due à un exode massif des diplômés vers leur pays d'origine.

L'analyse des effets du décret sur plusieurs années montre que les places libérées par les étudiants non résidents par le biais du mécanisme de tirage au sort sont d'emblée occupées par des étudiants belges. L'historique du cursus de médecine vétérinaire constitue un bel exemple pour démontrer le phénomène. Comme vous le savez, un concours d'entrée a été instauré dès l'année académique 2003-2004, limitant à 250 le nombre total d'inscriptions en première année, les étudiants classés ayant le choix de l'université dans laquelle ils pouvaient accomplir leur premier cycle d'études. En 2005-2006, sur les 250 lauréats, 216 étaient détenteurs d'un diplôme d'enseignement secondaire délivré à l'étranger. Dès lors, seuls 34 étudiants issus de l'enseignement secondaire belge eurent accès aux études qu'ils avaient choisies. Un nombre encore inférieur d'étudiants belges de cette cohorte furent diplômés.

À l'époque, ce nombre étant largement insuffisant pour couvrir les besoins en vétérinaires sur le territoire, la Belgique risquait, en l'absence de mesures, d'être confrontée à une pénurie. À cela s'ajoutait la grande probabilité que le nombre insuffisant de diplômés ne puisse être compensé par des vétérinaires provenant d'autre pays.

Pour remédier à cette situation devenue quasiment ingérable, l'organisation de ce concours a été supprimée après trois années de mise en œuvre pour être remplacée, dès l'année académique 2006-2007, par une régulation du nombre d'étudiants non résidents s'inscrivant pour la première fois dans le premier cycle des études de médecine vétérinaire. Depuis lors, nous constatons que les étudiants non résidents demeurent nombreux, mais ne constituent plus une majorité écrasante.

sante par rapport aux étudiants belges.

Pour rappel, la pertinence du mécanisme du tirage au sort n'a pas été remise en cause par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). En effet, par son arrêt du 13 avril 2010 rendu sur la question préjudicielle posée par la Cour constitutionnelle belge concernant l'affaire C73/08 – Nicolas Bressol e.a. et Céline Chaverot e.a. contre le gouvernement de la Communauté française –, la CJUE s'est prononcée en faveur de la justification d'une limitation de l'accès à la formation professionnelle pour des raisons de protection de la santé publique. Ainsi, le droit de l'Union ne s'oppose pas à ce qu'une réglementation nationale limite le nombre d'étudiants considérés comme non résidents qui peuvent s'inscrire pour la première fois dans les cursus médicaux et paramédicaux si cette réglementation est justifiée au regard de l'objectif de protection de la santé publique.

Par ailleurs, vous suggérez l'instauration d'un examen d'entrée pour les étudiants non résidents et pas pour les étudiants belges. Une telle suggestion me semble, en revanche, contraire au principe de non-discrimination en raison de la nationalité.

Enfin, je vous confirme que je compte poursuivre les rencontres bilatérales entamées depuis quelques années avec les autorités françaises afin de tenter de concrétiser les pistes dégagées pour répondre à la problématique générée par l'afflux d'étudiants français. Reconnaissons que, quel que soit le gouvernement, nos efforts sont, à ce jour, restés vains.

Mme Laetitia Brogniez (MR). – Monsieur le Ministre, nous sommes d'accord sur un point: le nombre d'étudiants non résidents doit être diminué dans tous les cursus, et singulièrement en sciences vétérinaires. Tant mieux si le tirage au sort est toujours autorisé par l'Union européenne. Nous devons toutefois rester attentifs à l'évolution du nombre d'inscriptions. Vous avez indiqué que seuls 34 Belges avaient eu accès à ces études, contre 216 étrangers, en 2005-2006! La qualité de notre enseignement secondaire doit être améliorée – ce n'est pas à vous que je dois le dire – afin que nos jeunes soient mieux préparés aux études supérieures.

1.7 Question de Mme Laetitia Brogniez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Avis de l'ARES sur l'ouverture d'une antenne pédagogique à Couvin»

Mme Laetitia Brogniez (MR). – Lorsque je vous avais interrogé sur le sondage mené dans l'arrondissement de Philippeville sur l'ouverture d'une antenne pédagogique, les chiffres que vous m'aviez communiqués semblaient prometteurs.

Vous m'aviez précisé que l'ARES se prononcerait sur l'opportunité de créer cette antenne pédagogique à Couvin.

L'ensemble des forces vives locales a appris dernièrement, via la presse, que la Chambre des hautes écoles de l'ARES avait refusé le projet. Vous n'êtes pas sans savoir que l'arrondissement de Philippeville a bénéficié de subsides wallons afin de mener une étude visant à redynamiser l'ensemble de son territoire. L'implantation à Couvin serait un bon moyen de permettre aux jeunes de notre région d'avoir accès à des études supérieures pédagogiques. Le coût en serait réparti comme suit: l'Athénée de Couvin accueillerait l'antenne et la Fondation Chimay-Wartoise financerait la totalité des frais la première année, deux tiers la seconde année et un tiers la troisième année. La première année, ce projet ne grèverait donc pas les budgets des deux hautes écoles porteuses du projet (Henallux et Albert Jacquard). Alors qu'une nouvelle dynamique – bien nécessaire – se profile sur notre territoire, le refus de la Chambre des hautes écoles de l'ARES semble peu compréhensible.

Avez-vous eu des contacts avec les différents intervenants dans ce dossier: le Bureau économique de la province (BEP), les hautes écoles et les forces vives locales? Celles-ci ont en effet été nombreuses à se mobiliser autour de ce projet, tous partis confondus, depuis de nombreuses années. Qu'en ressort-il? Une alternative en matière d'enseignement supérieur est-elle envisageable si l'ARES confirme son rejet du dossier?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je suis dans un certain embarras pour répondre à votre question dans la mesure où l'ARES est en réunion ce matin pour examiner la question de cette implantation d'une section et d'une première année de baccalauréat. Il est exact que la Chambre des hautes écoles a voté contre ce projet. Les organisations représentatives des étudiants ainsi qu'un certain nombre de représentants des hautes écoles ont aussi exprimé un avis négatif. Je dois attendre l'avis du conseil d'administration de l'ARES sur cette question pour pouvoir constater qui aura soutenu le projet et qui se sera montré réservé.

Sur la base d'un profil socioéconomique, l'expérience – puisque nous avons nous-mêmes indiqué les limites de ce projet – me paraissait intéressante, mais vous comprendrez que je préfère attendre cet avis avant de m'exprimer plus précisément. De plus, comme cette question est examinée en parallèle à la tenue de notre commission, je vous suggère de réintroduire cette question au début 2017 pour nous puissions examiner plus en détail l'ensemble du dossier qui sera alors complet.

Mme Laetitia Brogniez (MR). – Je ne manquerai pas de revenir sur ce dossier, auquel de

nombreuses personnes ont consacré une énergie considérable. Les problèmes de mobilité dans nos régions sont connus – je peux en témoigner. L'ouverture de l'antenne pédagogique représenterait une perspective intéressante pour les étudiants ou futurs étudiants de la région.

2 Interpellation de M. André-Pierre Puget à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Politisation des télévisions locales» (Article 76 du règlement)

3 Interpellation de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Contrôle annuel du CSA des télévisions locales en Fédération Wallonie-Bruxelles» (Article 76 du règlement)

4 Interpellation de M. Olivier Marroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Bilan 2015 des télévisions locales réalisé par le CSA (financement et synergies)» (Article 76 du règlement)

5 Interpellation de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Bilan 2015 des télévisions locales réalisé par le CSA (accessibilité et politisation)» (Article 76 du règlement)

6 Interpellation de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement su-

périeur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Bilan du CSA sur les télévisions locales» (Article 76 du règlement)

Mme la présidente. – Ces cinq interpellations sont jointes.

M. André-Pierre Puget (La Droite citoyenne). – Selon le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), un effort peut être fait en matière de politisation, ou plutôt de dépolitisation, des télévisions locales.

Le conseil d'administration (CA) d'une télévision locale doit être composé au maximum de 50 % de mandataires politiques et au minimum de 50 % de représentants du secteur associatif et culturel. Cependant, sept télévisions locales comptent dans leur CA 60 % de mandataires politiques. Ceux-ci se justifient en affirmant – peut-être de bonne foi – qu'ils ont un pied dans le monde culturel ou associatif. Le CSA recommande donc une «clarification des règles» d'ici 2018.

Par ailleurs, les télévisions locales demandent une aide accrue pour développer le numérique.

Monsieur le Ministre, qu'entendez-vous entreprendre afin de dépolitiser les télévisions locales? Quelles mesures prendrez-vous pour les aider à passer au numérique?

M. Alain Onkelinx (PS). – Ce même rapport permet de dégager des avancées pour les douze télévisions locales actives en Fédération Wallonie-Bruxelles et de nouvelles pistes pour continuer à améliorer leur fonctionnement.

Le CSA souligne les effets positifs de l'accord sectoriel conclu fin 2016 entre les éditeurs en vue d'introduire un système de plafond et de moyennes pour le calcul des subventions et de diminuer l'impact négatif sur la production.

Le CSA souhaite aller plus loin afin de permettre aux télévisions locales d'ouvrir leurs grilles à de nouveaux types de programmes et de développer des partenariats. Il revient sur la réflexion en cours visant à remettre en question l'obligation décrétalement de produire au moins 50 % de sa programmation. La combinaison de cette mesure avec l'obligation de produire en propre au moins 250 minutes de programmes en moyenne hebdomadaire calculée sur un an rend difficiles les coproductions et l'acquisition de programmes. Où en est cette réflexion?

Autres éléments positifs de ce bilan, l'importante présence des télévisions locales sur les réseaux sociaux et le développement d'offres télévisuelles «à la demande» sur les sites internet. Des investissements supplémentaires sont consentis par les télévisions locales pour pouvoir se développer sur ce nouveau terrain. Est-il envisageable de leur octroyer une aide pour les

soutenir dans ces développements indispensables compte tenu des nouveaux modes de communication des médias qui dépassent le linéaire et la presse écrite?

Le CSA constate que des améliorations pourraient être apportées en vue de renforcer l'adhésion de la société civile à la dynamique de l'offre de télévision locale passant, par exemple, par une réflexion sur les organes de gestion. Une demande a-t-elle été formulée en ce sens lors des contacts ou réunions avec les représentants des télévisions?

Enfin, le CSA insiste sur la pertinence des synergies entre audiovisuels publics et estime que des améliorations sont encore possibles. Quels sont les avancées réalisées et les objectifs communs fixés par les intéressés, sachant que l'on discute régulièrement de ces synergies entre la RTBF et les télévisions locales?

M. Olivier Maroy (MR). – Long d'une trentaine de pages, le Bilan 2015 des télévisions locales que les services du CSA viennent de publier contient de nombreuses informations particulièrement intéressantes. Je voudrais d'ailleurs profiter de l'occasion pour souligner – une fois de plus – la qualité du travail fourni par ces services. Je souhaiterais revenir sur un certain nombre d'éléments contenus dans ce Bilan 2015, M. Destrebecq en abordera d'autres dans quelques instants.

Le premier point porte sur le financement des télévisions locales. Pour rappel, en Fédération Wallonie-Bruxelles, chaque télévision locale bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement composée de deux parties: la première est fixe, la seconde variable. La partie variable est calculée selon quatre critères: la durée des programmes produits, la population de la zone de couverture, le nombre de salariés et la productivité. Parmi les quatre critères évoqués, celui de la production propre est pondéré de manière plus importante dans le calcul de la partie variable des subventions. Le résultat est que les télévisions locales se sont engagées, depuis plusieurs années, dans une course effrénée à la production propre d'une qualité se révélant parfois inégale. Une concurrence malsaine en découle pouvant mener, dans certains cas extrêmes, à un appauvrissement de la programmation dû à une dilution progressive des budgets affectés à la production.

En clair, trop de productions propres de qualité discutable empêchent dans certains cas l'accueil d'autres types de programmes. Je ne rappellerai pas ici ce que nous avons déjà dit en commission: pour faire de la production propre, les télévisions locales placent parfois une caméra à une conférence de presse, c'est statique et n'a pas beaucoup d'intérêt. Clairement, il y a eu des dérives. Lors de ses contrôles annuels successifs, le CSA s'est plusieurs fois prononcé en faveur d'aménagements en la matière. Le CSA a indiqué

qu'il se réjouissait de l'accord sectoriel dégagé fin 2016 entre les douze télévisions locales au sein de leur fédération afin de limiter les variations saisonnières qui intervenaient dans le financement de chaque éditeur, ce qui permettra de mettre un terme à la compétition stérile qui sévissait depuis des années. Cette réforme du financement s'accompagne d'une réforme des quotas de productions propres imposés à chaque télévision locale. En 2014, le gouvernement a officialisé le passage, pour cette obligation, d'une logique de proportion de la programmation à une logique de durée minimale. Concrètement, chaque éditeur doit dorénavant produire en propre au moins 250 minutes de programmes en moyenne hebdomadaire calculée sur l'année.

Monsieur le Ministre, dans son rapport, le CSA fait part de son souhait de voir aboutir la réflexion politique visant à remettre en question l'obligation décrétole, pour chaque télévision locale, de produire au moins 50 % de sa programmation. Quel regard portez-vous sur cette demande du CSA? Pourriez-vous y répondre favorablement? Dans l'affirmative, selon quel calendrier? Dans la négative, pour quelles raisons? Le gouvernement a adopté il y a peu un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 fixant les critères et modalités d'octroi de subventions de fonctionnement aux télévisions locales. Quelles sont les modifications concrètes apportées en la matière? Sont-elles liées aux recommandations du CSA?

Je voudrais maintenant aborder la question des synergies. Si le CSA semble globalement satisfait des collaborations régulières et efficaces – ce sont ses mots – entre les télévisions locales, il regrette toutefois que les rapports bilatéraux entre une majorité d'entre elles et la RTBF soient moins dynamiques, selon ses termes. Ce n'est pas la première fois que le régulateur pose ce constat, mais il ne voit pas «d'évolutions significatives». L'objectif est, bien évidemment, de favoriser les économies d'échelle entre éditeurs de services publics. Force est de constater que les réticences sont encore nombreuses et de gros efforts restent nécessaires. Selon le CSA, «il convient également de maintenir une intensité suffisante dans les synergies pratiques quotidiennes, telles que les coproductions bipartites, la couverture commune d'événements locaux, la systématisation des échanges d'images, etc.».

Le CSA indique qu'il encourage une réflexion politique sur ce thème afin que l'obligation devienne plus claire et qu'elle puisse être mieux intégrée par les éditeurs. Quel bilan faites-vous de ces synergies entre les télévisions locales et la RTBF? Vous semblent-elles suffisantes? Le régulateur se préoccupe du caractère trop «ponctuel» des synergies entre les télévisions locales et la RTBF. Quelle est votre opinion sur ce point? Pourriez-vous répondre favorablement à la demande du CSA d'une meilleure définition des

objectifs de synergies? Dans l'affirmative, à quelle échéance pourrait-elle se concrétiser? Dans la négative, pour quelles raisons? De quelle manière ces objectifs pourraient-ils être redéfinis?

M. Olivier Destrebecq (MR). – Je voudrais aborder la question de l'accessibilité et celle de la politisation des conseils d'administration des télévisions locales.

Commençons par la question de l'accessibilité. Pour rappel, un règlement du CSA reprend les obligations de moyens et de résultats imposées aux éditeurs et aux distributeurs établis en Fédération Wallonie-Bruxelles. En fonction de leur chiffre d'affaires, les éditeurs ont notamment l'obligation de diffuser, sur leurs services linéaires, un certain nombre d'heures par an de programmes sous-titrés, interprétés en langue des signes ou en audiodescription. En particulier, les éditeurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à dix millions d'euros s'engagent à «mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif de diffuser chaque année sur leurs services linéaires 50 heures de programmes rendus accessibles», que ce soit par le sous-titrage, l'interprétation en langue des signes ou l'audiodescription.

À l'examen des données récoltées pour 2015, le CSA constate que la situation des télévisions locales reste très insuffisante au regard des obligations de moyens portées par le règlement. En effet, le CSA a relevé qu'une télévision locale (Canal C) dépasse largement le seuil fixé avec plus de 80 heures de programmes d'information interprétés en langue des signes; que trois télévisions locales développent des créneaux «accessibles» en restant bien en deçà de l'objectif des 50 heures: TV Lux (interprétation en langue des signes, audiodescription), BX1, Télévesdre et, dans une moindre mesure, Notélé (sous-titrage); que les autres télévisions locales n'ont pas entrepris le minimum requis pour satisfaire à l'obligation de moyens portée par le règlement.

Le CSA conclut en invitant le secteur à prendre conscience des attentes du public en termes d'accessibilité et à entreprendre les démarches nécessaires afin de se mettre en conformité avec le règlement. Il invite la Fédération des télévisions locales à synchroniser les efforts du secteur, que ce soit par une dynamique de coproduction, d'échanges de programmes, ou par la recherche coordonnée de partenaires et de financements.

Monsieur le Ministre, soutenez-vous cette demande? Une initiative va-t-elle être prise afin que toutes les démarches nécessaires soient accomplies pour se mettre en conformité avec le règlement du CSA? Estimez-vous souhaitable d'inciter la Fédération des télévisions locales à synchroniser les efforts du secteur? Quelle solution vous semble-t-elle la plus opportune?

Venons-en à la question de la politisation. Les articles 71 et 73 du décret SMA (articles relatifs à l'organisation des télévisions locales et no-

tamment à la composition de leurs conseils d'administration) ont évolué à plusieurs reprises ces dernières années. Les possibilités pour les mandataires publics de siéger au conseil d'administration d'une télévision locale ont été restreintes en 2012. Certains mandats sont désormais frappés d'incompatibilité, d'autres restent compatibles avec celui d'administrateur d'une télévision locale, mais dans le respect de la proportion maximale de 50 % imposée par l'article 71, paragraphe 1^{er} alinéa 3 du décret. En effet, le législateur impose une répartition des sièges entre deux types d'administrateurs. Un maximum de 50 % des sièges peut être attribué à des mandataires publics au sens du décret «dépolitisation». Ce maximum vise à éviter une trop grande politisation du conseil d'administration. En vertu de l'article 71, paragraphe 5 du décret SMA, ces administrateurs publics sont désignés à la proportionnelle de la composition de l'ensemble des conseils communaux de la zone de couverture de la télévision locale concernée.

Ensuite, 50 % des sièges au minimum doivent être attribués à des représentants des secteurs associatif et culturel de la zone de couverture. Ce quota vise à répondre à la mission socioculturelle des télévisions locales.

Le CSA constate toutefois plusieurs problèmes. Premièrement, une part significative des représentants des secteurs associatif et culturel qui siègent dans les conseils d'administration sont soit d'anciens mandataires publics, soit des membres de partis politiques ou d'associations directement liées aux partis politiques.

Deuxièmement, le CSA constate que la jurisprudence du Conseil d'État vide de son sens l'équilibre paritaire porté par l'article 71 en ce qu'elle réduit à sa plus simple acception la notion de «représentant», tout en autorisant le principe de la «double casquette», à savoir la possibilité pour un mandataire public de se prévaloir en parallèle d'un ancrage associatif afin d'être comptabilisé dans les deux catégories. Dans l'état actuel de la législation, un simple membre d'association est donc éligible au statut de représentant.

Troisièmement, les télévisions locales appliquent les règles et remplissent le tableau ci-dessus chacune de manière différente. Certaines indiquent dans le rapport les représentants des partis politiques dans la partie «mandataires politiques». D'autres reprennent uniquement les mandataires publics au sens du décret sur la dépolitisation dans cette catégorie. La représentation politique apparaît dans ce cas comme non proportionnelle par rapport à la composition des conseils communaux de la zone de couverture. Surtout, elle ne correspond pas à la représentation réelle des partis politiques au sein des conseils d'administration.

Permettez-moi de citer quelques résultats du contrôle réalisé par le CSA pour l'exercice 2015.

Seuls deux conseils d'administration de télé-

visions locales comptent moins de 50 % de membres de partis politiques (ou d'associations directement liées).

Pour ce qui est de la représentation des secteurs associatif et culturel, trois conseils d'administration de télévisions locales atteignent les 50 % de justesse.

De plus, si les administrateurs de cette catégorie représentent globalement 56,5 % des mandats, le CSA constate que 33 % de la proportion sont également membres de partis politiques ou d'associations directement liées. Aussi, certains profils, comme les membres académiques, les artistes ou les professionnels des industries culturelles et créatives, restent très absents des conseils d'administration.

Enfin, le CSA rappelle une fois encore qu'en vertu de la jurisprudence du Conseil d'État dont je viens de parler, les liens entre les administrateurs et les secteurs associatif et culturel sont parfois non seulement ténus, mais aussi peu relevant au regard de l'objet social des télévisions locales.

Au niveau de la taille des conseils d'administration, on observe globalement, depuis les renouvellements des CA, une légère contraction de la taille des CA de certaines télévisions locales. Depuis 2012, le nombre d'administrateurs est passé de 338 à 293, soit une contraction d'un peu plus de 13 %, rendant sans doute ces instances plus «opérationnelles».

En conclusion, le CSA note qu'il pourrait être préférable d'appliquer la proportion de 50 %, non pas aux «mandataires publics», mais aux «représentants politiques». La terminologie utilisée dans le décret pourrait en ce sens être modifiée. En parallèle, le CSA considère qu'il faut entamer une réflexion politique sur la revalorisation de la notion de «représentant des secteurs associatif et culturel» et sur la pertinence des incompatibilités sectorielles portées par l'article 73 du décret.

Dans la perspective des prochains renouvellements, le CSA considère qu'un meilleur équilibre devrait être rétabli au sein des conseils d'administration des télévisions locales. En effet, le mélange d'expertises (politique, culturelle, académique, médiatique, créative et économique) permettrait aux télévisions locales d'être mieux armées pour relever les nombreux défis qui se posent aux médias de proximité.

Cet équilibre serait un gage supplémentaire d'indépendance éditoriale.

Quelle analyse faites-vous de la politisation des conseils d'administration des télévisions locales? Quel suivi entendez-vous apporter à la recommandation du CSA? Envisagez-vous de modifier la terminologie utilisée dans le décret? Prendrez-vous l'initiative de lancer une réflexion politique sur la revalorisation de la notion de représentants des secteurs associatif et culturel et sur la pertinence des incompatibilités sectorielles

de l'article 73? Considérez-vous qu'il faudrait trouver un meilleur équilibre au sein des conseils d'administration? Êtes-vous satisfait de la situation présente ou pensez-vous comme le CSA qu'il y a là un travail à mener? Et comme au-delà de la réflexion et de la pression, il y a les actes, avez-vous déjà commencé le travail? Le cas échéant, avez-vous déjà défini un calendrier pour mener la réflexion et la mise en œuvre des conclusions qui en résulteront?

Mme Véronique Salvi (cdH). – Le 1^{er} décembre dernier, le CSA a publié son bilan annuel sur les télévisions locales. Celui-ci est globalement positif, ce qui est à souligner compte tenu des années difficiles qu'ont connues les télévisions locales ces derniers temps. Il pointe évidemment aussi des faiblesses, sur deux chapitres en particulier: les synergies avec la RTBF ainsi que la dépolitisation des conseils d'administration.

Sur le premier point, je suis moins inquiète, car je sais que le Livre Blanc a pour objectif de renforcer les synergies avec la RTBF, et notamment à travers la plateforme *vivreici.be*. Nous savons cependant que cette plateforme ne suscite pas encore l'audience souhaitée. Monsieur le Ministre, quels sont les chiffres d'audience actuels de cette plateforme? La RTBF et les télévisions locales travaillent-elles à rendre cette plateforme plus attractive? Si oui, comment? Peut-on s'attendre à de nouvelles offres sur cette plateforme afin de renforcer son audience et sa visibilité et, dès lors, ces synergies que nous appelons de nos vœux?

Sur le deuxième point, nous devons être plus vigilants. En effet, le décret impose une représentation paritaire entre mandataires publics et représentants des secteurs associatif et culturel. Selon le CSA, en 2015, seuls deux conseils d'administration de télévisions locales sur les douze comptent moins de 50 % des membres de partis politiques; et dans sept cas, le ratio dépasserait 60 %. Monsieur le Ministre, ces chiffres posent la question de l'indépendance éditoriale des télévisions locales. Et aucune réponse ne semble apportée dans le Livre Blanc des télévisions locales. Avez-vous abordé cette question lors de vos réunions avec la Fédération des télévisions locales? Quelle est votre position sur la question?

Par ailleurs, à la suite de cette analyse, le CSA fait quelques recommandations visant à clarifier les règles de nomination des membres des conseils d'administration des télévisions locales. Les partagez-vous? À ce sujet, lors d'une récente interview, le président de la Fédération des télévisions locales explique qu'il faut réformer la qualité des membres du conseil d'administration et suggère, à juste titre, qu'il faudrait autoriser des sièges à des représentants de la vie économique et sociale des différentes régions. Partagez-vous son point de vue?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président

et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le bilan 2015 des télévisions locales réalisé par le CSA est globalement très positif. Selon le Collège d'autorisation et de contrôle (CAC) du CSA, chaque éditeur a, dans l'ensemble, respecté ses obligations.

Concernant l'accessibilité des contenus, le CSA a rappelé aux éditeurs la nécessité de concrétiser les obligations de moyens portées par le règlement «Accessibilité», désormais contraignant. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un suivi soutenu dès 2017. J'ai pris l'initiative d'anticiper ce suivi en m'adressant à la Fédération des télévisions locales. La mise en conformité avec le règlement est une première étape d'ouverture en vue d'un dialogue commun. La fédération m'a fait part d'initiatives envisagées à ce stade. Il s'agit notamment de la mise en place d'une émission quotidienne intitulée *Vivre ici* et son éventuelle traduction en langage gestuel et/ou sous-titré ou encore de la traduction en langue des signes des vœux de Noël et du Nouvel An sur toutes les télévisions.

Je ne peux qu'encourager ces projets, mais j'émet des réserves quant à leur faisabilité, notamment budgétaire. La stratégie des télévisions locales est de poursuivre leurs missions de base en fournissant des programmes de qualité en vision linéaire, tout en s'adaptant aux nouveaux modes de consommation via les autres plateformes. Être actif sur les réseaux sociaux et disponible sur toutes les plateformes est une nécessité évidente pour exister en tant que média.

Le CSA épingle un dynamisme sans précédent sur les réseaux sociaux, tout en précisant que ces efforts et résultats sont à souligner dans un contexte où les stratégies de communication ne sont *a priori* pas couvertes par les subventions octroyées. Certes, cette évolution vers le numérique pourrait être facilitée par une augmentation des moyens. Néanmoins, n'oublions pas la raison d'être et la mission première des télévisions locales en tant que service public et média de proximité.

Cette modification éventuelle du mécanisme d'aide prévu pour un public cible en tant que média de proximité, et non pour l'ensemble des internautes via les réseaux sociaux, pose des questions de compatibilité avec les règles européennes du droit de la concurrence.

Cette réserve étant posée, en tant que ministre du numérique, je suis disposé à examiner l'opportunité d'une mise en place d'un éventuel mécanisme commun reposant sur un *business model* solide, avec augmentation des rentrées financières. Un investissement consenti sous forme d'avance récupérable en technologie devrait avoir un impact économique positif. Nous pourrions dès lors examiner si certains projets sont éligibles en Wallonie. Des pistes de projet sont en réflexion.

Quant à la remise en question de l'obligation

décétale de programmation, j'ai non seulement réfléchi à la question, mais de surcroît, je n'ai pas attendu la recommandation du CSA pour modifier le décret sur les Services de médias audiovisuels (SMA). La disposition initiale empêchait les télévisions locales de renforcer leur grille de programmes par des productions extérieures. L'ajout d'un programme externe augmente en effet le temps total de diffusion et entraîne le risque de voir la télévision passer sous le seuil de production propre exigé sans pour autant avoir modifié son volume de production. L'objectif est de garantir un volume minimal de production propre et de permettre un enrichissement de la grille par l'introduction de programmes externes pouvant se révéler pertinents dans le cadre des missions de service public qui lui incombent.

Afin d'assurer un équilibre, je propose de remplacer la disposition actuelle par l'obligation de diffuser un certain nombre d'heures de production propre en moyenne par semaine sur une année civile. Cette obligation doit être fixée en tenant compte de la capacité de production de la télévision et figurer dans la convention conclue avec le gouvernement.

Ces conventions, appliquées depuis 2013, ont anticipé la présente modification, car elles fixent déjà des quotas de production propre sous forme de moyennes hebdomadaires.

En ce qui concerne l'indépendance et la politisation des télévisions, essayons d'éviter tout amalgame consistant à confondre, d'une part, la politisation au sein des organes de gestion des éditeurs et, d'autre part, l'indépendance éditoriale dans le traitement de l'information et du contenu. Nous pouvons, certes, considérer que ces deux aspects sont liés, mais ils ne peuvent nullement être confondus.

En effet, certaines de vos questions sous-entendent que la représentation au sein des organes de gestion influencerait l'indépendance éditoriale. Or le CA est un organe de gestion de l'ASBL qui n'intervient nullement dans les choix et décisions éditoriaux. Ceux-ci restent sous la responsabilité du rédacteur de l'information, du rédacteur en chef et de ses équipes.

À mon sens, la recommandation du Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) selon laquelle «il serait plus cohérent que la proportion maximale de 50 % soit appliquée non pas aux mandataires publics, mais bien aux représentants politiques», semble manquer de cohérence et est difficilement applicable.

En effet, la notion de «représentant politique» évoquée par le CSA est subjective et difficilement vérifiable. Que recouvre exactement cette notion et que vise-t-elle en termes d'appartenance aux organes de gestion? Peut-on interdire l'appartenance en tant que membre au sein de l'ASBL, en cas de mandat ou de fonction exercé dans le passé, tout en s'assurant des quali-

tés, de l'expérience et de l'expertise des membres?

Cette recommandation permettrait-elle d'éviter tout conflit d'intérêts? Poser ces questions, c'est y répondre. Sur ce point, il convient donc de relativiser la conclusion du CSA en faveur d'une application de la proportion de 50 % aux représentants politiques. En pratique, ces derniers sont aussi couverts par un mandat.

Nous devons donc éviter toute hypocrisie. La représentation politique correspond à la réalité du secteur et à la valorisation des compétences et expériences respectives des membres, afin de garantir une valeur ajoutée des candidats administrateurs. Précisons également qu'en ce qui concerne la représentation politique ou des secteurs associatif et culturel, il s'agit, en pratique, d'anciens membres d'associations et non de membres effectifs en activité.

En revanche, conformément à l'avis du CSA, nous pouvons être favorables à l'idée d'ouvrir davantage les organes à la société civile. L'éventuelle sensibilisation du secteur pour permettre au public de s'investir dans un média de proximité permettrait aux représentants issus des mondes académique, artistique ou économique d'être mieux représentés au sein des CA et ce, dans une optique d'enrichissement des compétences.

À ce titre, une réflexion pourrait être lancée par les télévisions. Pour votre information, la Fédération m'a en tout cas confirmé que, sur le principe, les télévisions locales sont favorables à une représentation équilibrée avec des associations locales et des membres de la société civile, dans un esprit de plus grande ouverture. Il s'agit d'une avancée.

En ce qui concerne les synergies entre les télévisions locales et notamment la RTBF, le président du CSA relève un dynamisme sans précédent dans les synergies développées entre télévisions locales. Je pense en particulier aux coproductions de programmes, qui ont atteint un nombre record. Cette tendance s'est confirmée en 2015. On ne peut donc pas parler de collaboration ponctuelle.

Dès mon entrée en fonction, j'ai demandé aux télévisions de renforcer entre elles l'interconnexion et la mutualisation de leurs ressources, ainsi que le savoir technique. C'est à présent chose faite ou en bonne voie d'accomplissement, grâce à la réflexion constructive autour du Livre Blanc et à la mise en place concrète de la plateforme commune.

Dans le cadre du Livre Blanc, les télévisions se sont accordées sur des objectifs partagés qui seront concrétisés par des actions mutualisées et planifiées dans le temps. Il s'agit d'une collaboration considérable et continue, qui se poursuit sur le long terme.

Plus précisément, concernant la plateforme Vivreici.be, les derniers chiffres d'audience qui

m'ont été communiqués sont édifiants: après un léger creux en début d'année scolaire, le mois de novembre semble avoir battu des records. Nous devons saluer le travail considérable sous-jacent effectué par l'équipe du projet. Celle-ci s'efforce de rencontrer l'intérêt des citoyens et a entamé une dynamique d'amélioration permanente du contenu.

La bonne exécution de la convention de partenariat entre la RTBF, les télévisions et leur fédération est assurée par un comité de pilotage qui se réunit mensuellement. Par ailleurs, il y a une volonté commune de poursuivre les efforts afin de développer et faire grandir le projet Vivreici.be.

À ce titre, je voudrais indiquer que plusieurs propositions et prises d'initiatives destinées à améliorer l'attractivité sont envisagées: le lancement d'une lettre d'information en vue d'une ouverture à davantage d'abonnés, le projet *Partage ton talent*, qui propose de poster des images de ces talents en les assortissant d'un soutien promotionnel radio et télévision, ainsi que d'une présence de terrain lors d'événements organisés par la RTBF et les télévisions locales et, enfin, la création d'une émission quotidienne appelée *Vivre ici* dont la diffusion est prévue sur toutes les télévisions locales au deuxième trimestre 2017. Un chef de projet a été nommé afin de réaliser une analyse et une mise en place optimale de cette émission en vue d'un éventuel premier bilan le 26 janvier.

Ces propositions d'initiatives et d'échéances démontrent une véritable interaction de collaboration entre les télévisions locales et la RTBF en faveur de la plateforme Vivreici.be.

Le CSA ne semble mentionner *a priori* que les synergies d'audience. Or, les synergies se produisent également à d'autres niveaux moins mesurables. À titre d'exemple, la fédération m'a fait part des discussions portant sur des synergies techniques à court et à long termes, sur des synergies juridiques sous forme d'échanges de points de vue et de conseils, sur des synergies en recherche et développement, entre autres.

Pour information et à titre d'exemple, les télévisions locales ont également programmé une campagne de promotion pour Cap 48. La RTBF en fera de même pour l'opération caritative Télédon.

Par ailleurs, je ne peux rejoindre l'avis du CSA lorsqu'il sous-entend que la RTBF semble de moins en moins impliquée dans le cadre de cette collaboration. Je me suis déjà prononcé à ce sujet, notamment quant à la participation considérable de la RTBF dans le cadre du projet Vivreici.be. D'autres projets communs sont à présent en phase de concrétisation, notamment en ce qui concerne la construction du bâtiment pour TV Lux et du nouveau pôle Média Sambre.

Je me réjouis vivement de ces initiatives, qui ne font que consacrer l'investissement permanent de la RTBF dans sa recherche de synergies avec

les télévisions locales.

J'espère avoir pu répondre complètement à vos interrogations. En tout cas, je continuerai à suivre l'évolution, que je considère positive, de collaboration entre les télévisions locales et leurs nécessaires synergies.

M. Alain Onkelinx (PS). – Je vous remercie pour votre mise au point concernant les synergies existant entre la RTBF et les télévisions locales. Nous avons déjà eu ce débat et il est vrai que depuis votre entrée en fonction, nous avons assisté à une évolution. Certes, des améliorations restent possibles.

L'essentiel à mes yeux est d'optimiser la production des télévisions locales et de s'inscrire dans une vision futuriste. À ce titre, tout partenariat qui permet de concrétiser ces objectifs est important. La règle des 50 % était un peu compliquée; celle des 250 heures hebdomadaires est plus pertinente.

Comme le CSA le relève, qu'il s'agisse d'échanges internationaux ou de partenariats avec des associations locales ou des créateurs indépendants, ce sont des pistes très intéressantes, qu'il faut continuer à creuser pour rendre ces télévisions locales les plus performantes et agréables possible pour le téléspectateur. Le but est qu'elles continuent à diffuser des informations locales et viennent en aide aux créateurs. Je m'inscris tout à fait dans cette nouvelle dynamique.

M. Olivier Maroy (MR). – Le rapport du Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) est globalement positif et je m'en réjouis. Mais cela ne doit pas occulter le fait qu'il reste bon nombre de chantiers à mener pour garantir la pérennité et la qualité des télévisions locales.

En Flandre, où l'audience de chacune des télévisions locales est mesurée, ce qui n'est pas le cas au sud du pays, on assiste à un recul assez net de l'audience et du succès des télévisions locales. Au nord du pays, ces dernières séduisent moins aujourd'hui qu'hier. Attention à ne pas se reposer un peu vite sur les accords engrangés récemment.

Même si on se réjouit du fait que les télévisions locales aient enfin réussi, au bout de combien d'années d'inertie, à se mettre d'accord, ce qui n'était pourtant pas un objectif inatteignable, on ne doit pas pour autant se reposer trop vite sur ses lauriers.

Il y a plusieurs choses qui m'inquiètent. Concernant le financement, c'est une bonne chose! On va sortir de ce piège de la production propre avec les effets pervers que j'ai décrits tout à l'heure et que nous connaissons tous. Nous avons atteint les limites du système. Le système que vous avez mis en place, Monsieur le Ministre, devrait éviter les écueils du passé.

Toutefois, il serait bon de pousser la réflexion un petit peu plus loin. Nous l'avons fait,

comme vous le savez, avec le Centre Jean Gol, en entreprenant un travail de fond. Le CSA rappelle dans son rapport que le montant total des subventions pour l'ensemble des télévisions locales s'élève à 23,4 millions d'euros, ce qui représente en moyenne 70 % du budget total des télévisions locales pour l'exercice 2015. Comme le souligne le CSA, il y a des variations importantes d'une télé à l'autre. Pour certaines télévisions, ces subventions publiques montent jusqu'à 87 % du budget, ce qui est énorme. Lorsqu'on regarde la croissance au fil des ans, comme l'a fait le CSA, on constate qu'entre 2011 et 2015, ce pourcentage a augmenté de 8 %.

Mon groupe pense qu'il serait temps de remettre quelque peu le modèle à plat. Nous en avons déjà parlé ici. Je pense qu'il y a un potentiel pour que dans chaque province, il y ait une rationalisation. Je constate que le débat sur l'utilité d'avoir 12 télévisions locales semble quelque peu enterré. J'appelle à ce que dans chaque province, on crée un véritable pôle multimédia regroupant une télé locale, une radio locale et un groupe de presse. Pourquoi ne pas permettre, sans l'imposer, aux télés locales qui le souhaitent d'ouvrir le capital? Cela permettrait, non pas à des financiers, mais à des entreprises qui sont impliquées dans le tissu provincial, de devenir des acteurs du développement audiovisuel de leur province. Cela se fait dans de nombreux pays autour de nous, pas plus loin que dans le nord de la France et, cela fonctionne fort bien. Mais nous restons, en Wallonie, racrapotés sur l'idée que cela doit être obligatoirement des télés publiques, qui parfois se comportent comme des mini RTBF, ce qui n'est pas une bonne chose.

Sur le financement, je pense donc qu'il faut remettre le modèle à plat et faire en sorte que les sources de financement des télévisions locales puissent se diversifier en ayant, bien évidemment, à l'esprit le fait qu'il faut garantir l'indépendance des rédactions. C'est primordial et mon collègue Destrebecq reviendra sur la question de la politisation des conseils d'administration.

Concernant le deuxième axe que j'avais développé, à savoir les synergies, vous semblez quelque peu aveugle, Monsieur le Ministre! Ou alors vous faites preuve de mauvaise foi! En effet, vous avez surtout mis en exergue les synergies entre les télévisions locales, qui se sont développées, ce qui est un fait positif. Mais, ce que le CSA pointe, ce sont les synergies entre les télés locales et la RTBF. Le CSA pointe, par exemple à la page 21 de son rapport: «une majorité de télévisions locales fait état d'échanges gratuits de séquences rédactionnelles avec la RTBF. Toutefois, ces échanges restent très ponctuels». C'est à bondir! Ces télévisions locales font le même métier que la RTBF. Parfois, malgré le fait qu'il y ait plusieurs caméras au même endroit, il y a un manque d'échange d'images.

De ce côté-là, il y a encore beaucoup

d'efforts à faire, même si je ne souhaite pas peindre le tableau en noir. Il y a des choses intéressantes qui se font. On peut citer TV Com qui collabore avec la RTBF à l'émission «D6bels On Stage» tournée à la Ferme du Biéreau. Du coup, la télévision du Brabant wallon collabore avec la RTBF, et c'est une bonne chose.

Il est dès lors urgent de développer des synergies en la matière. Personne, même dans le secteur concerné, ne visite jamais la plateforme Vivreici.be, que vous présentez comme la 7^e merveille du monde. Il semble qu'elle ne fasse l'objet d'aucune promotion – ni avant, ni après le journal télévisé, ni à aucun autre moment clé. On a l'impression qu'on n'y croit pas assez à la RTBF. Selon moi, l'idée était bonne au départ, mais le projet est devenu le cache-sexe qui cache assez mal un réel manque de collaboration.

Votre réponse a été d'une pauvreté, d'un aveuglement total sur la question des synergies. Ces télévisions sont toutes des télévisions publiques et nous devons avoir à cœur qu'elles partagent au maximum leurs moyens, leurs talents, de manière à faire des économies d'échelle. Des collaborations existent, certes, mais il convient de les renforcer.

Je vous invite à faire preuve de lucidité. Lorsque vous déclarez qu'il existe une vraie interaction en matière de collaboration entre la RTBF et les télévisions locales, je vous engage à relire le rapport du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA): Le CSA «réitère cependant ses réserves quant à l'intensité des synergies bilatérales concrétisées (...). Il convient également de maintenir une intensité suffisante dans les synergies pratiques quotidiennes, telles que les coproductions bipartites, la couverture commune d'événements locaux (...). Plusieurs télévisions locales évoquent des prêts ponctuels de matériel à la RTBF ou des captations d'événements locaux coproduites». Le rapport pointe clairement la nécessité de faire beaucoup mieux, de manière constructive et dans l'intérêt de toutes les parties.

Je rappelle à quel point les télévisions locales sont un élément essentiel de notre paysage audiovisuel. Elles peuvent couvrir tout un nombre d'événements que la RTBF ne peut couvrir. Ces télévisions sont donc vraiment complémentaires. Il existe toutefois, de part et d'autre, une réticence, voire une crainte: d'un côté, de se faire manger, de l'autre, d'abandonner une partie de ses prébendes.

M. Olivier Destrebecq (MR). – Comme cela arrive souvent, ce genre de rapport se prête à des interprétations différentes, selon que l'on considère que le verre est à moitié vide ou à moitié plein. J'imagine aisément qu'en tant que ministre vous adopterez le point de vue le plus optimiste.

Comme mon collègue vient de le décrire de façon très constructive, il y va de l'intérêt des télévisions communautaires. Certains éléments

doivent être mis en évidence, non pas pour le plaisir de critiquer, mais pour améliorer les choses aussi bien dans votre propre chef et celui de votre équipe, mais aussi à la FWB et chez l'ensemble des acteurs. Nous ne prétendons pas que rien n'est fait, il y a une évolution, visible, mais il reste encore beaucoup à faire dans de nombreux domaines.

J'entends bien vos propos sur la question de l'accessibilité. À un moment donné, il faut savoir ce que l'on veut. Vous convenez qu'il faut faire un effort. Encore faut-il en avoir les moyens. Aussi je m'interroge: que souhaitez-vous exactement, Monsieur le Ministre? Vous êtes tout de même le grand chef, celui qui analyse, chapeaute, décide et dispose d'un pouvoir de contrainte! Certes, ce n'est pas votre genre de forcer, vous préférez donner les impulsions, guider plutôt que recadrer et fixer les balises de votre politique – s'il y en a une – pour avancer. Si vous dites aujourd'hui que le financement nécessaire pour assurer l'accessibilité n'existe pas, il faudrait peut-être envisager de revoir les textes et les missions des télévisions.

Vous dites ne pas avoir attendu le rapport du CSA pour entamer le travail sur la question des productions propres, c'est une bonne chose et je vous en remercie. Tout n'est donc pas négatif. Je souhaite vous rassurer: il n'y a, selon nous, aucune confusion de genres entre les différents organes, comme vous en avez émis l'hypothèse. Cependant, même si je persiste à insister sur l'absence de confusion des genres, entre nous, certains faits démontrent tout de même qu'une trop grande politisation des organes peut parfois influencer la ligne éditoriale. Tant mieux si on peut améliorer la situation.

Je suis assez surpris quand vous parlez de subjectivité dans le chef du CSA. Chacun a des responsabilités et des devoirs, que ce soit dans ce parlement ou au gouvernement. Nous savons tous que les deniers publics ne peuvent être utilisés qu'en fonction de balises bien définies par des textes débattus, votés et contraignants. Dans ce contexte, la notion de subjectivité me contrarie. Sauf, si vous pointez un problème et nous invitez à revoir les textes afin de préciser les devoirs et missions des télévisions locales.

J'adhère totalement à votre volonté, si volonté il y a, d'une plus large ouverture à la société civile.

Je pense que la diversité des capacités et des compétences permettra à l'ensemble du secteur de se comporter nettement mieux.

Je n'ai pas envie de terminer sur une note négative, mais je trouve que prendre, pour faire une démonstration sur la synergie entre les télévisions locales, une campagne comme Cap 48, c'est vider de son sens le terme synergie. Il y a vraiment autre chose comme exemple à donner. Ce n'était pas le sujet de mon interpellation, mais je ne pouvais m'empêcher de le dire.

Très sincèrement, Monsieur le Ministre, depuis le début de cette législature, mon collègue Maroy et moi-même, nous essayons de vous interpellier, nous sommes ouverts à toute proposition, à toute évolution pour les télévisions locales. Aujourd'hui encore, je suis venu avec l'espoir d'entendre de votre part des éléments probants, une vision sur l'évolution des télévisions locales. Quelles sont les impulsions que vous voulez véritablement donner? Depuis le début de la législature, nous entendons de votre part des constats, des espoirs, des suggestions. Vous n'êtes pas, il me semble, le notaire des télévisions locales. Nous attendons de vous une véritable vision politique. C'est la responsabilité d'un ministre d'imposer sa vision politique des choses. Il est peut-être dérangeant pour vous d'imposer votre vision des choses à des journalistes, à des rédacteurs en chef, mais cela relève de votre responsabilité, de votre devoir de ministre.

Il me plaît de penser qu'aujourd'hui, nous avons entendu pour la dernière fois formuler des constats et des espoirs et que, demain, nous connaissons enfin votre vision politique sur les télévisions communautaires et la RTBF.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Contrairement à ce que je viens d'entendre, j'estime que le dossier des télévisions locales évolue dans le bon sens depuis deux ans. En effet, nous venons de loin et aujourd'hui, le bilan du CSA est très positif malgré une série de manquements dont certains ont déjà trouvé une réponse.

Ces réponses proviennent du terrain et des télévisions locales qui ont réussi l'opération du Livre blanc. Cette opération ne représente pas une imposition d'un parti qui propose des recommandations ni d'un gouvernement. Elle a été menée par l'ensemble des télévisions locales et par une fédération qui interpelle le gouvernement grâce à la synergie entre partenaires.

Nous assistons aujourd'hui à un vrai débat porté par l'ensemble des télévisions locales.

Ces points sont très positifs, car nous nous trouvons face à des responsables des télévisions locales, à des conseils d'administration et à des directions qui veulent défendre leur secteur.

Le débat continue. C'est ainsi que le président des télévisions locales dit constater une certaine maturité dans le chef des participants, qui permet de rationaliser et de travailler en collaboration.

Il en est de même pour la dénomination.

Nous devrions tous nous réjouir de l'évolution de cette situation.

En ce qui concerne l'aspect numérique et linéaire, je voudrais souligner la volonté de mieux collaborer avec la Région wallonne.

Je ne peux que me réjouir de ces éventuelles synergies qui pourraient naître entre notre Fédération et la Région wallonne.

En ce qui concerne l'aspect de l'indépendance et de la politisation du secteur, je m'oppose aux amalgames qui pourraient être faits alors qu'il faut privilégier l'indépendance territoriale. À ce propos, il est impératif que les télévisions locales respectent le décret qui impose une représentation de 50 % du secteur public et 50 % du monde associatif.

Ce n'est malheureusement pas le cas de toutes les télévisions locales. Pourtant, il est important, afin d'enrichir leurs compétences, que les conseils d'administration accueillent des personnalités de la société civile ou du monde économique.

J'ai noté que vous n'étiez pas opposé à cette idée et je me réjouis que les conseils d'administration puissent réfléchir à cette ouverture et à ces avancées, dans le respect de l'indépendance de chacun, l'indépendance éditoriale représentant une priorité.

En ce qui concerne les synergies avec la RTBF, j'ai noté que la plateforme Vivreici.be a connu un record de participation en novembre.

Il serait intéressant que nous disposions de chiffres précis et, en tout cas, que nous puissions avoir une vision transparente sur la plateforme et sur les audiences des télévisions locales. Je pense que c'est le président des télévisions lui-même qui a dit qu'avoir des régies différentes permettra d'avoir des audiences beaucoup plus claires. Là aussi, soyons attentifs, audience ne veut pas dire qualité. Il ne faudrait pas que nous menions uniquement la discussion à travers les éventuelles audiences des télévisions locales.

La bonne nouvelle, c'est qu'il se passe encore quelque chose en matière de synergie. Vous avez notamment évoqué la plateforme, la newsletter, une éventuelle émission quotidienne sur l'ensemble des télévisions locales avec Vivreici.be, les partenariats Cap 48 et autres.

Les synergies auraient pu être plus rapides, plus efficaces et plus nombreuses, mais les choses vont dans le bon sens et, en tant que Carolo, je suis très confiante dans le projet qui se développe actuellement dans le centre-ville de Charleroi. J'espère que cette expérience de synergie entre la RTBF et Télésambre aura des répercussions positives pour les autres télévisions.

Mme la présidente. – Les incidents sont clos.

7 Interpellation de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la

Recherche et des Médias, intitulée «Menace de TF1 sur l'écosystème des médias francophones» (Article 76 du règlement)

8 Interpellation de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Visées de TF1 sur le marché publicitaire belge – Communiqué du CSA du 3/12» (Article 76 du règlement)

9 Interpellation de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Arrivée de TF1 sur le marché publicitaire belge» (Article 76 du règlement)

Mme la présidente. – Ces interpellations sont jointes.

M. Olivier Maroy (MR). – Le groupe français TF1 cherche un partenaire pour commercialiser des pubs spécifiquement adressées aux téléspectateurs belges durant ses émissions. Il aurait contacté les deux principales régies publicitaires francophones, RMB (RTBF) et IP (RTL), mais aussi une régie flamande, celle du groupe privé SBS (*Vier* et *Vijf*). Malgré son importance (15,5 % de parts de marché en 2015), TF1 ne monétise pas son audience belge. La chaîne française voudrait valoriser cette audience «perdue» tout comme elle le fait déjà en Suisse depuis quelques années maintenant.

Si TF1 devait concrétiser ses intentions, ce serait évidemment une très mauvaise nouvelle pour RTL et la RTBF qui se partagent aujourd'hui le gâteau publicitaire. Concrètement, le manque à gagner pourrait atteindre 20 à 22 millions pour RTL et 5, voire jusqu'à 8 millions, pour la RTBF. De telles pertes pourraient les contraindre à revoir leur offre de programmes et à supprimer certaines de leurs productions propres. Bref, comme vous l'avez dit vous-même, Monsieur le Ministre lors de ma précédente interpellation, l'arrivée de TF1 provoquerait un véritable tremblement de terre. C'est tout l'équilibre de notre paysage audiovisuel qui serait bouleversé, avec d'inévitables conséquences sociales, économiques et culturelles.

Face à cette menace, le législateur et le régulateur semblent actuellement relativement démunis. Théoriquement, différents scénarios sont possibles.

Selon le premier scénario, TF1 s'installe en Fédération Wallonie-Bruxelles et se déclare auprès du CSA. Pour la chaîne française, c'est la solution la plus onéreuse, mais la plus sûre juridiquement. Dans ce cas, elle sera légalement tenue de contribuer au financement de l'audiovisuel francophone en versant un pourcentage de son chiffre d'affaires, ce qui est très peu probable quand on sait les difficultés financières auxquelles est confronté actuellement le groupe français.

Selon le deuxième scénario, TF1 ne s'installe pas en Belgique, mais passe par une régie locale. C'est *a priori* ce qu'elle semble envisager. Le CSA peut alors tenter de négocier un accord avec son homologue français pour faire appliquer les règles en vigueur dans notre Fédération. Cette procédure dite «anti-contournements» est prévue dans la directive SMA, mais, dans les faits, elle est extrêmement difficile à appliquer. Scénario aléatoire donc...

Selon le troisième scénario, la directive européenne sur les services de médias audiovisuels (SMA), actuellement en cours de révision, est modifiée de manière à permettre, notamment, aux régulateurs de mieux encadrer les décrochages publicitaires. C'est la voie préconisée par le CSA qui appelle le pouvoir politique à œuvrer dans ce sens.

Je ne m'étendrai pas davantage sur un constat connu de tous. Tout le monde ici est terriblement inquiet pour l'équilibre de notre paysage audiovisuel francophone. Ce qui est surtout inquiétant, ce sont les conséquences possibles en termes de programmes et de qualité. Nous avons besoin de créer une union sacrée dans ce dossier. La culture et l'audiovisuel ne sont en effet pas des matières comme les autres. Il y a donc lieu d'essayer d'empêcher qu'un scénario catastrophe se produise.

Vous avez été relativement discret jusqu'à présent. Je ne vais pas vous blâmer, dans la mesure où il s'agit d'un dossier difficile dans lequel il faut agir dans les coulisses et multiplier les contacts. L'annonce de TF1 date de plus d'un mois maintenant. Nous aimerions donc en savoir davantage. À part nous dire que ce serait un tremblement de terre, vous ne vous êtes pas encore beaucoup livré. Quelle est votre lecture des positions et réactions des différents acteurs de ce dossier?

Pour notre organe de régulation, l'enjeu se situe surtout au niveau européen avec la révision de la directive SMA. Où en est ce dossier? Il est évidemment indispensable de faire avancer la concertation avec nos voisins et de rechercher une position commune avec la Flandre. Où en sont les contacts avec votre homologue flamand et quels

sont les principaux obstacles à lever? Quelles démarches comptez-vous entreprendre pour pousser la révision de cette directive?

Selon vous, quelle serait la meilleure parade pour éviter le scénario catastrophe?

Enfin, il est évident que c'est RTL qui serait la plus touchée par l'arrivée de TF1. Selon certains, la RTBF pourrait tenter de «limiter la casse» en passant un accord entre sa régie publicitaire (RMB) et la chaîne française. C'est en tout cas le bruit qui circule et ce qu'on a pu lire récemment dans *Trends*. Un tel scénario fragiliserait sa concurrente, RTL. Pourriez-vous, en tant que ministre de tutelle de la RTBF, prendre une position claire sur cette idée? Si la RMB devait prendre TF1 en régie, cela permettrait à la RTBF, laquelle détient 99 % des parts de la RMB, d'en tirer des commissions et de fragiliser RTL, qui se situe dans un créneau proche de TF1.

Permettriez-vous la réalisation d'un tel scénario ou le rejeteriez-vous?

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Nous avons pu lire dans la presse il y a quelques jours que TF1 avait des vues sur le marché publicitaire belge et cette éventuelle arrivée de la première chaîne française provoquerait un véritable séisme au sein de ce secteur publicitaire des médias. Mais cette annonce n'est pas neuve. Depuis plusieurs années effectivement, le bruit court: en 2006 déjà, Mme Laanan, alors ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, expliquait qu'elle n'avait «jamais été contactée par TF1» et que l'arrivée de celle-ci «n'apporterait aucune plus-value au paysage audiovisuel et culturel de notre Communauté».

Ce qui est évidemment redouté, c'est la chute des prix qui règlent le marché de la publicité, cassés par l'arrivée du groupe français. Trois régies auraient été contactées.

Le 3 décembre dernier, le CSA diffusait un communiqué de presse précisant que tout serait fait pour contrer les manœuvres de contournement et rétablir des règles équitables pour tous les acteurs d'un même paysage audiovisuel. Ce dossier rebondit dans un contexte fortement marqué à présent par la libre circulation des services de médias et par le principe du pays d'origine.

Monsieur le Ministre, avez-vous eu, contrairement à la ministre Laanan, des contacts avec TF1 au sujet du monde de la publicité? Quelles sont les éventuelles négociations en cours?

Vous avez été interrogé récemment en commission sur les futures modifications de la directive européenne. Cette annonce des manœuvres de TF1 modifie-t-elle les négociations dans le cadre de la révision de cette directive? Quel est le mandat confié au CSA dans ce cadre? Quelles sont les solutions entrevues par vous-même et par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Le communiqué du CSA conclut que «la

balle est dans le camp des politiques et la situation risque de ne pas évoluer si la parole belge n'est pas entendue au Conseil des ministres et au Parlement européen». Cette parole belge, comment est-elle négociée? Sera-t-elle prononcée d'une même voix?

Existe-t-il une analyse de l'impact financier d'une arrivée potentielle de TF1 sur notre marché publicitaire?

Mme Véronique Salvi (cdH). – Comme mes collègues, je me pose de nombreuses questions après l'annonce que TF1 pourrait débarquer sur le marché publicitaire belge. Le risque serait que TF1 trouve un accord avec l'une des trois régies publicitaires belges (RMB, IP ou SBS), mais aussi, si elle n'y parvient pas, qu'elle crée sa propre régie ou qu'elle trouve une autre régie plus confidentielle pour monétiser ses audiences en Communauté française. Plusieurs questions émanent de ce dossier.

Tout d'abord, en tant que ministre des Médias, que pouvez-vous faire face à l'arrivée de cet acteur? Pourriez-vous exiger aujourd'hui des compensations financières de TF1 comme l'avait demandé en 1989 le ministre-président de la Communauté française, M. Valmy Féaux?

Ensuite, une des craintes serait que TF1 signe un accord avec la régie publicitaire flamande, SBS, car cette dernière n'a rien à perdre d'une arrivée du géant français puisqu'il ne fait pas d'audience en Flandre. Chaque pub vendue, même au rabais, sur le compte de TF1 ferait donc rentrer de l'argent dans ses caisses. À ce propos, avez-vous des contacts avec votre homologue flamand? Et si TF1 en venait à créer sa propre régie, quelles seraient les conséquences?

Troisièmement, l'arrivée de cet acteur remettrait en cause l'équilibre fragile du paysage occupé par la RTBF et RTL-TVI. Mais les premières victimes seront les éditeurs de presse écrite, qui pourraient perdre une partie du marché publicitaire ainsi que les dividendes que RTL-TVI et la RTBF leur versent, soit 6,8 millions d'euros en 2015. Avez-vous eu des contacts avec les éditeurs de presse? Comment réagissent-ils? À ce stade, ils sont assez absents, mais il serait intéressant de les inclure dans le débat.

Enfin, venons-en à la solution, proposée par le CSA, de modifier la proposition de directive sur les services de médias audiovisuels, qui est en cours de négociation au sein des institutions européennes. Le CSA propose d'amender la directive en vue de simplifier la procédure anti-contournement et de clarifier les critères permettant de déterminer l'État compétent pour réguler une chaîne de télévision. Nous touchons à nouveau au dossier complexe relatif au principe du pays d'origine (PPO) au sujet duquel la Flandre et la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ont pas le même point de vue.

En réponse à ma précédente question sur le sujet, vous aviez répondu qu'une position «minimale» belge avait été obtenue sur le PPO: elle consiste à réinterpréter dans la directive le lieu où les décisions éditoriales sont prises afin de prendre davantage compte de la réalité de terrain. Depuis lors, avec la possible arrivée de TF1 sur le marché belge, les enjeux sur la question se multiplient. Ce nouvel élément ne suffit-il pas à réenclencher des discussions avec les deux autres Communautés pour tenter de redéfinir une position belge, si possible plus à notre avantage?

Par ailleurs, vous attendiez une réponse de la Commission européenne sur la demande de la Belgique. L'avez-vous obtenue depuis lors?

Monsieur le Ministre, tout comme mes collègues, je suis bien consciente de la complexité de ce dossier. Mais il me paraissait extrêmement important de faire sortir cette problématique du cadre strictement budgétaire.

Mme la présidente. – La parole est à M. Onkelinx.

M. Alain Onkelinx (PS). – Monsieur le Ministre, je ne serai pas long. Je veux marquer mon intérêt pour ce problème très important: TF1 tente, une nouvelle fois, de commercialiser ses publicités sur le marché francophone. À mes yeux, c'est un danger majeur pour la répartition des revenus publicitaires. Beaucoup de choses ont déjà été dites lors du débat budgétaire, car on vous a largement interrogé. Comme vous l'avez signalé, c'est un tremblement de terre. Je m'avancerai en disant que c'est pratiquement un danger mortel.

Le recours à une régie publicitaire flamande serait une source potentielle de déséquilibre du marché francophone déjà fort perméable aux pays limitrophes. Nous avons déjà abordé ce thème lors du débat budgétaire, mais, entre-temps, le CSA s'est exprimé: cet opérateur privé, déjà actif sur le marché, amène un risque d'affaiblissement de l'offre locale. De quels leviers dispose la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de maintenir le pluralisme et la qualité de l'offre médiatique? En résumé, avez-vous une botte secrète pour régler ce problème?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je n'ai jamais caché que je n'appréciais pas l'arrivée d'opérateurs étrangers venant jouer les prédateurs sur notre marché audiovisuel sans rien apporter et sans contribuer d'une quelconque manière à notre modèle économique. À ce jour, je n'ai reçu aucune demande de TF1.

Il est vrai que tous les quatre ou cinq ans, des rumeurs d'une arrivée de cette chaîne défraient la chronique. Je puis vous dire qu'aujourd'hui, ils ne nous ont pas communiqué officiellement leurs intentions.

Si TF1 devait opérer des décrochages publi-

citaires, cela entraînerait nécessairement un bouleversement du modèle économique des acteurs du secteur des médias de notre Fédération. Si telle est leur volonté, j'estime qu'ils devraient à tout le moins contribuer à la production locale et ne pas assécher les revenus publicitaires sans contrepartie.

S'agissant du positionnement des régies et de mon éventuelle implication, je rappelle qu'il s'agit d'un marché soumis aux lois de la concurrence et que toute entente entre les opérateurs en vue de restreindre l'accès au marché pourrait être considérée comme illicite.

En ce qui concerne les éditeurs de presse, je sais en tout cas que l'un d'entre eux a une opinion très négative de l'arrivée de TF1 sur notre marché. Il rejoint d'ailleurs les propos de Mme Salvi à cet égard.

Depuis 1989 et le positionnement du ministre-président de l'époque, nous avons connu l'entrée en vigueur de la directive Télévision sans frontières et, en 2010, l'adoption de la directive sur les Services de médias audiovisuels (SMA). Ces textes ont eu pour effet d'ouvrir les réseaux de câblodistribution au-delà des frontières et de mettre en œuvre le principe du pays d'origine. Un fournisseur de SMA établi dans un État membre peut donc, en toute légalité, offrir et monnayer ses services dans d'autres États membres, tout en restant soumis au droit de son État membre d'origine. C'est ce principe qui est au centre de notre discussion de ce jour.

Je tiens à préciser que nous n'avons attendu ni le CSA ni la potentielle arrivée de TF1 pour nous positionner, au nom de la Fédération, en faveur d'une redéfinition du principe du pays d'origine ou, à tout le moins, pour tenter d'obtenir des dérogations à ce principe. Je réponds à des questions à ce sujet depuis mon entrée en fonction, que ce soit dans le cadre de l'arrivée de Netflix en 2014 ou pour des consultations lancées au niveau européen, dans le cadre du marché unique du numérique.

Le 16 novembre dernier, dans cette même commission, j'ai longuement répondu à vos interrogations. Je me souviens d'ailleurs des remerciements de M. Maroy pour le caractère complet de mes réponses.

Nous souhaitons et nous avons toujours défendu une dérogation au principe du pays d'origine, afin de permettre aux États qui le souhaitent d'installer un système contributif à la production, en s'appuyant sur l'ensemble des recettes générées sur son marché, dont celles issues de la commercialisation de SMA auprès des consommateurs par des fournisseurs établis dans un autre État membre. Nous plaçons pour que cette possibilité prévue au nouvel article 13 de la proposition pour les services non linéaires reste dans le texte et nous serions favorables à une extension du principe aux services linéaires, ce qui permettrait

de capter les contributions de TF1, si d'aventure, cette chaîne venait capter des revenus dans notre Fédération.

Cela dit, je ne suis pas le seul à décider des contenus de la modification de la directive, tant au niveau belge qu'au niveau européen. Aujourd'hui, je suis toujours en discussion avec mon homologue flamand, le ministre Gatz, pour tenter de définir une position belge à défendre devant le Conseil européen. Mon administration et celle du ministre Gatz continuent à progresser; nous attendons actuellement un retour de celui-ci sur certains points de la proposition de directive.

S'agissant de la question de Mme Persoons relative au mandat du CSA, la réponse est simple, puisqu'il n'y en a pas. Au vu de la campagne de communication du CSA, je suis conscient qu'il est facile de se méprendre, mais le CSA est un régulateur indépendant et n'appartient pas à mon administration. Cette dernière est le seul organe mandaté pour négocier le contenu des directives européennes en mon nom. Elle accomplit d'ailleurs un travail remarquable; je tiens à l'en remercier.

Le CSA a bien entendu eu l'occasion de faire part de ses observations sur les propositions de directive lors de la consultation publique lancée par la Commission européenne.

Il est impossible d'objectiver l'impact financier, car les paramètres sont nombreux et variables. Dans l'absolu, l'impact pour RTL-TVI équivaldrait à trois fois l'impact subi par la RTBF. Quant aux chiffres d'audience, TF1 capte aujourd'hui 15 % de l'audience globale, dont 20 % des 18 à 54 ans. Qui voudraient-ils cibler? Qu'en est-il des programmes pour lesquels TF1 n'a pas les droits de retransmission sur le territoire belge et ne peut donc monnayer les écrans publicitaires adjacents? Voudraient-ils les acquérir ou pas? Vont-ils adopter une posture agressive? Toutes ces interrogations rendent les projections aléatoires. J'ai lu que la perte de revenus de RTL pouvait varier entre 8 et 20 millions, selon différents scénarios. Aujourd'hui, nous ne disposons pas de suffisamment d'éléments pour évaluer la perte et son implication globale, mais il est clair que dans un système aussi fragile que le nôtre, tout élément perturbant aura des conséquences importantes pour notre paysage.

M. Olivier Maroy (MR). – Sur le fond, sur le constat, nous sommes d'accord. Tout le monde est inquiet des conséquences que pourrait avoir l'arrivée de TF1. Nous ne pouvons pas rester les bras ballants, tant les effets seront importants, à la fois pour la RTBF, pour RTL-TVI et pour les éditeurs de presse écrite qui bénéficient, via Audio-presse, de rémunérations assez importantes. Bref, ce serait un bouleversement.

Concrètement, que faire? Je vous ai répondu complètement le 16 novembre dernier et, d'ailleurs, vous m'avez félicité. Il est quand même

normal de vous interroger à nouveau un mois plus tard pour savoir où en est le dossier. Votre réponse n'a pas vraiment varié par rapport à la dernière fois. Je ne sais pas si je dois m'en réjouir ou m'en inquiéter. Intuitivement, cela m'inquiète plutôt. J'ai bien compris que vous cherchiez une position commune avec Sven Gatz. J'espère que les contacts en cours seront fructueux parce la clé est la renégociation de la directive SMA. Sans refaire le débat technique sur le principe de territorialité, nous voyons bien que c'est là qu'il faut agir. Il nous reste à convaincre nos voisins néerlandophones, qui ne sont pas confrontés à la même réalité puisque les chaînes émettant depuis un pays étranger visent surtout le public francophone.

Je comprends bien qu'il faille dégager une position commune, mais là où je bouillonne un peu, c'est quand je vois que le PS est en train de produire un écran de fumée. M. Onkelinx a parlé du danger qui pourrait émaner d'une régie flamande. Ce serait effectivement dangereux, puisqu'ils n'auraient rien à perdre, mais il serait aussi dangereux que TF1 arrive avec la bénédiction, le consentement, de la RTBF et soit prise en régie par la RMB. Je vous demande de vous positionner clairement à ce sujet. En votre qualité de ministre de tutelle, accepteriez-vous que la RMB, contrôlée à presque 100 % par la RTBF, accueille TF1 en son sein et commercialise les écrans publicitaires en décrochage? Vous n'avez pas répondu à cette question et cela ne me rassure pas du tout. La rumeur enfle de plus en plus.

Pour la RTBF, ce serait un coup de billard à trois bandes. Elle perdrait une partie de ses revenus publicitaires, en récupérerait d'autres via les commissions perçues sur les publicités vendues par la RMB et affaiblirait évidemment RTL-TVI. Une telle évolution serait également très dangereuse. Que la RTBF soit enquinée par le fait que RTL-TVI soit le leader sur le marché belge francophone, que la RTBF soit enquinée parce que les JT de RTL-TVI sont davantage regardés, même si l'écart est en train, heureusement, de se restreindre, que la RTBF soit embêtée parce que le débat du dimanche est clairement distancié par celui de la chaîne privée, c'est bien compréhensible. Mais c'est par la qualité de sa production, de ses journalistes et de ses émissions, qu'elle doit réagir, pas par un montage de ce type.

Je n'en sais rien, mais je m'emporte un peu parce que vous ne m'avez pas rassuré, vous ne m'avez pas répondu, ce que je regrette vivement. Pour le reste, nous sommes d'accord: c'est par une modification de la directive SMA que l'on pourra s'opposer à ce genre de velléité.

Je suis d'accord avec vous. Une société venant sur le marché belge pour commercialiser des publicités et ainsi capter une partie du gâteau doit se soumettre aux règles et contribuer à la production locale.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Je me

demande s'il ne serait pas intéressant que notre commission procède à l'audition de régies publicitaires, comme la RMB ou IP, et d'éditeurs de presse. Avec M. De Bock, nous nous demandions si nous réagirions de la même manière si France Télévisions voulait en faire de même. Voici quelques années, Télé-Bruxelles avait fait un appel d'offres aux différentes régies publicitaires et France Télévisions Publicité l'avait remporté. Cette période était financièrement intéressante pour la télévision locale bruxelloise. C'est la raison pour laquelle je me demande si une analyse de l'impact financier a été réalisée.

Si l'opération est bien encadrée, si elle est pensée d'une bonne manière pour s'adapter à notre public, fort différent de celui de la Flandre, car il regarde beaucoup les chaînes hexagonales, des partenariats peuvent être intéressants. Par exemple, la future campagne électorale française est suivie comme si elle se déroulait en Belgique. Elle doit être pensée en lien avec les Régions, pour la promotion d'entreprises wallonnes et bruxelloises. Il y a peut-être quelque chose à envisager, en étant bien évidemment prudents et attentifs à l'évolution de la directive européenne.

Se refermer sur son propre territoire, tourner le dos à la Flandre sur ce point-là n'est peut-être pas rentable pour nos télévisions et nos entreprises. Mais tout cela demande des études très pointues que nous n'avons pas la capacité de réaliser puisque DéFi, n'étant pas un groupe reconnu, ne dispose pas de collaborateurs.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Monsieur le Ministre, tout comme vous, je n'aime pas les prédateurs – il y en a beaucoup trop –, surtout quand ils interviennent de cette façon, sans être clairs sur leurs intentions et sans demandes officielles. Nous apprenons les choses par la presse.

Il est hors de question d'envisager la moindre possibilité d'arrivée de TF1 en Belgique. Les conséquences seraient désastreuses pour l'équilibre extrêmement fragile des opérateurs audiovisuels et des éditeurs de presse. Le cdH est très clair sur ce point.

Vous avez clairement indiqué la marge de manœuvre politique dont dispose la Fédération Wallonie-Bruxelles. Contrairement à ce qui s'est passé en 1989, nous ne pouvons rien faire. Cette matière est désormais régie par les directives Télévision sans frontières (TSF) et SMA. Cela nous renvoie aux débats que nous avons eus il y a un mois, lorsque nous pointions la difficulté d'adopter une directive sans modification par rapport au pays d'origine. Ce genre de discussions prend beaucoup de temps.

Vous avez également été très clair sur le rôle joué par chacun: l'administration est la seule mandatée pour mener des réflexions et des actions. Le CSA peut donner des avis et des conseils, mais c'est à l'administration et au gouvernement qu'incombera la responsabilité

d'agir.

Je vous demande de reprendre très vite contact avec votre homologue flamand. Nous devons être soudés, à défaut de quoi nos opérateurs, nos médias audiovisuels et nos éditeurs de presse seront les premiers perdants. Il me semble que c'est également le cas quand on aborde la question de la diversité. Comme mes autres collègues, je reviendrai sur cette question après les vacances de Noël.

Mme la présidente. – Les incidents sont clos.

10 Questions orales (Article 81 du règlement)

10.1 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Liberté de la presse dans un monde numérique»

M. Olivier Maroy (MR). – L'Association européenne des éditeurs de journaux (ENPA) organisait récemment une conférence-débat sur le thème «La liberté de la presse dans un monde numérique: la valeur du droit d'auteur». La presse fait face à un enjeu majeur en raison du basculement vers le numérique. Elle doit se battre contre les agrégateurs ou relayeurs de contenus, «scrapers», moteurs de recherche et autres géants de l'internet.

Il ressort du débat une volonté d'adapter le cadre légal pour mieux équilibrer les investissements consentis en technologie et en contenu. «Sans cela, les rédactions seront réduites d'au moins 50 % dans les années à venir. Or, sans journalistes professionnels, c'est la qualité et la véracité de l'information qui est en danger.», soulignait le CEO du groupe IPM lors de ce colloque.

L'habitude du «tout gratuit», conjuguée à la captation des revenus publicitaires par les acteurs en ligne qui ne paient rien pour la production et la réutilisation des contenus, menace la viabilité économique de la presse: PWC estime à 10 milliards d'euros le déficit net sur quatre ans pour la presse européenne. Cette tendance semble s'accélérer.

Monsieur le Ministre, selon certains, une solution consisterait à agir sur le droit des éditeurs à réclamer des droits d'auteur et des droits voisins. Est-ce également votre point de vue? Cette solution permettrait-elle, à votre avis, de sauver nos journalistes face à cette menace de plus en plus présente?

Nous avons vu les tentatives de négociation des éditeurs et associations échouer contre Google. Certains pays, comme la Belgique, ont

même tenté de faire fléchir le géant du web, mais sans résultats. Que pensez-vous de la proposition de «*copyright*» portée par le commissaire européen à l'Économie numérique?

Enfin, de quelle manière ce débat devrait-il, selon vous, s'ancrer à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles? En d'autres termes, comment comptez-vous vous impliquer dans le cadre de ce débat fondamental pour l'avenir de la presse écrite?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Votre question me donne l'occasion de me prononcer sur l'adaptation du cadre légal du droit d'auteur à la presse numérique.

En effet, le positionnement de la presse face au basculement numérique ainsi que la pression des agrégateurs de contenus et des géants de l'internet constituent un enjeu majeur. L'habitude de gratuité du côté des lecteurs et la multiplication des canaux pour les annonceurs ne sont pas sans conséquence: les chiffres sont parlants.

En pratique, les plateformes en ligne sont les grands bénéficiaires des revenus publicitaires, et ce, malgré l'absence de toute contribution à la production et à la réutilisation des contenus.

Comment la presse souhaite-t-elle réagir?

Il s'agit d'un réel défi pour les éditeurs. Dans ce contexte, l'adaptation du cadre légal afin de mieux équilibrer les investissements des éditeurs, est importante pour préserver les rédactions.

Ainsi l'objectif primordial de la qualité et véridité de l'information, auquel nous sommes tous attachés, pourrait être préservé. Le législateur européen est en train d'intervenir. Les différentes propositions de textes composant le paquet de la réforme du droit d'auteur sont en cours de négociation au niveau des instances de l'Union. Cette réforme de grande ampleur portée par le commissaire européen à la société numérique est en tous cas nécessaire dans le contexte que nous connaissons.

Pour nous focaliser sur l'un des points essentiels concernant la presse, car tel est l'objet de votre question, soulignons que la proposition de directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique permet une avancée considérable en introduisant un droit exclusif pour les éditeurs: les droits voisins de reproduction et de communication au public.

Ce nouveau droit reconnaît le rôle important que jouent les éditeurs de presse en termes d'investissements et de contribution à la création des contenus journalistiques de qualité. Ainsi, les éditeurs sont, pour la première fois, juridiquement reconnus comme des titulaires de droits, ce qui les placera dans une meilleure position pour négocier l'utilisation de leurs contenus, notamment avec les

services en ligne qui les utilisent ou en permettent l'accès.

En permettant aux éditeurs d'être considérés comme une catégorie d'ayants droit reconnus, le projet de directive est *a priori* vraisemblablement positif puisque la reconnaissance d'un droit exclusif permettra une légitimité et une efficacité dans le cadre des négociations contractuelles face aux partenaires commerciaux. En ce sens, je ne peux être que favorable à cet aspect de la réforme, car il s'agit de consacrer les investissements effectués par les éditeurs de presse dans un monde numérique ultra-concurrentiel et en participant ainsi à l'objectif général de la qualité de l'information. En substance, l'instauration d'un droit voisin pour les éditeurs de presse renforce donc la sécurité juridique et le pouvoir de négociation de ces derniers.

La Commission a par ailleurs précisé que cette proposition est proportionnée au vu de son caractère limité portant uniquement sur les publications de presse et les utilisations numériques. Du point de vue des éditeurs, établir un cadre réglementaire a le mérite d'être un argument de poids dans les discussions avec les agrégateurs des moteurs de recherches et créera de la stabilité pour imaginer de nouveaux partenariats et modèles financiers.

De manière plus générale, cette approche permettra à l'ensemble des acteurs de disposer d'un cadre juridique clair pour l'octroi de licence à des fins d'utilisation numérique de contenus. On espère qu'elle contribuera au développement de modèles économiques innovants au profit des consommateurs.

Pour le surplus, l'impact réel des textes sur les différents secteurs, eu égard à la pratique concrète, est difficile à déterminer à ce stade, compte tenu du dialogue existant au niveau supranational. La dernière réunion en date à la DG a eu lieu en octobre pour permettre une présentation générale des textes.

En l'absence de vision claire des implications concrètes pour les éditeurs et les journalistes, des réserves d'examen ont d'emblée été posées. À ce stade, il n'y a pas encore de position au niveau belge, ni *a fortiori* en ce qui concerne notre Fédération. Je reste néanmoins attentif aux évolutions en la matière en vue d'une éventuelle prise de position pouvant être dégagée au moment utile.

Par ailleurs, je suis également en contact avec les éditeurs de presse regroupés au sein de Lapresse.be afin de suivre l'évolution de ce dossier extrêmement important.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie d'avoir fait le point sur cet important dossier qui peut avoir des conséquences non négligeables. Une presse de qualité et pluraliste constitue une des conditions essentielles du bon fonctionnement de la démocratie.

Je me réjouis du fait que les négociations avancent et qu'on se dirige vers des solutions techniques au niveau juridique. Étant donné qu'on parle du droit exclusif pour les éditeurs, je m'interroge sur les droits d'auteur des journalistes.

Pour le reste, je pense que la réaction de la presse écrite par rapport à la numérisation et à tous ces agrégateurs de contenus, peut être de deux types. La tentation peut être de tirer vers le bas et d'aller vers une presse tabloïde. On perçoit déjà certaines dérives, à mon sens, dans ce domaine. L'autre tentation, et c'est celle-là qui doit être encouragée, c'est de privilégier un journalisme d'investigation offrant au lecteur bien plus que ce qu'il peut lire sur les réseaux sociaux ou les différentes plateformes, où l'on retrouve la même information sans aucune valeur ajoutée. C'est en privilégiant la valeur ajoutée d'une investigation que la presse écrite parviendra à se tirer d'affaire.

10.2 Question de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Liens entre sciences et médias»

M. Alain Onkelinx (PS). – «On ne parle pas assez de sciences dans les médias généralistes». Voilà le constat posé, en France, lors du colloque Imaginascience consacré au journalisme scientifique et relayé par le média belge de vulgarisation scientifique Daily Science.

Il est évident que la science fait partie de notre quotidien. Nous bénéficions toutes et tous de ses avancées, à des degrés divers, en termes de mobilité, de santé, d'environnement, de numérique, et j'en passe.

L'exercice du journalisme scientifique sollicite de sérieuses capacités pour «assurer la mise en perspective [de la science], pour traiter ce genre d'informations de manière critique (...) porter un regard relativement éclairé sur l'information. Des journalistes capables de la mettre en doute, de la vérifier, de la compléter», comme le précise la journaliste scientifique Céline Michault. J'ajouterai: encore faut-il que la science passe les portes de la vulgarisation! Et c'est là que les médias peuvent jouer un rôle fondamental: promouvoir les chercheurs et les scientifiques, faire connaître les progrès, faire naître des vocations, améliorer les connaissances et les compétences de chacun et donner aux citoyens des outils pour mieux comprendre et décoder le monde dans lequel ils évoluent.

Le journalisme est en pleine mutation. Le journalisme participatif, où journalistes et contributeurs non-journalistes se côtoient pour produire l'information, représente également un enjeu en

termes de qualité de l'information. Le journalisme scientifique n'y échappe pas. Les experts parfois appelés à produire l'information sur des thématiques liées à la santé, par exemple, ne sont pas forcément les plus neutres, tant les questions sanitaires peuvent être sujettes à diverses interprétations – c'est notamment le cas du débat sur la vaccination. Comment dès lors promouvoir sans orienter? Comment informer de manière critique?

Monsieur le Ministre, partagez-vous le constat selon lequel les liens entre la science et les médias seraient, chez nous aussi, trop timides?

Dans l'affirmative, comment renforcer un lien indispensable ou mettre en lumière les initiatives positives qui existent déjà? Je pense, par exemple, à des liens entre ces secteurs en Fédération Wallonie-Bruxelles, comme le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), qui a développé une initiative de «Chercheurs en résidence» ou a récompensé un étudiant en lui décernant le «Prix du meilleur mémoire».

Sur le plan éditorial, nos médias développent également des outils intéressants visant la vulgarisation scientifique à travers les médias, comme l'émission «Matière grise», la fameuse série «C'est pas sorcier», mais aussi moult documentaires qui remportent d'ailleurs un succès auprès du public.

On peut également illustrer le lien précieux entre recherche universitaire et médias à travers l'existence de centres de recherches, tels que l'Observatoire du récit médiatique. Monsieur le Ministre, quelles sont les initiatives soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir et développer les liens entre la science et les médias?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je partage avec vous l'idée de l'importance de la vulgarisation scientifique et de la place de la science, au sens large, dans les médias, particulièrement les médias non spécialisés dans le domaine scientifique. Devons-nous pour autant trouver que les lecteurs, auditeurs ou téléspectateurs ne bénéficieraient pas d'une information accessible sur les avancées scientifiques, les résultats de la recherche menée dans nos universités et laboratoires, plus largement les découvertes effectuées dans le monde? Je ne le crois pas. Plusieurs de nos quotidiens ont leurs pages ou suppléments sciences, idées, santé, environnement, etc. qui font la part belle à la communication scientifique et qui laissent leurs colonnes ouvertes à la participation des chercheurs. Peu de sujets scientifiques sont traités sans l'apport d'experts issus des milieux de la recherche. On peut faire un constat identique dans les médias audiovisuels et même aujourd'hui, dans une certaine mesure, dans les médias sociaux. Certains établissements d'enseignement supérieur sont d'ailleurs bien conscients des enjeux liés à une bonne communication scientifique et ont dé-

veloppé des équipes et des outils spécialisés en la matière. Les liens avec la presse se sont professionnalisés dans les universités. Ainsi, l'orientation des journalistes vers tel ou tel spécialiste, qui a, en plus, la capacité de communiquer vis-à-vis du grand public, est un enjeu bien compris. À travers son site «Réflexions», l'Université de Liège, pour prendre cet exemple, a mis en place un service spécialement dédié à la vulgarisation scientifique qui aborde l'ensemble des facettes de la science.

Cet enjeu, s'il est important pour nourrir la réflexion des citoyens au-delà des fausses évidences et croyances, participe également à la promotion des métiers scientifiques auprès des plus jeunes, un autre défi que nous devons relever afin de maintenir la Fédération à l'excellente place qu'elle tient dans la recherche, le développement et l'innovation.

La Fédération soutient nombre d'initiatives visant la promotion des sciences, mais aussi la communication vers le plus grand nombre. Vous avez fait allusion à certaines émissions de télévision. Il y en a d'autres et cette attention ne doit pas se concentrer uniquement sur les sciences dites exactes. Dans son dernier avis, le CSA n'a pas manqué de rappeler que la vulgarisation scientifique fait partie de la mission d'éducation permanente dont la RTBF est explicitement chargée par son contrat de gestion et a constaté que l'offre en programmes d'éducation permanente de la RTBF, tant en radio qu'en télévision, remplit bien ses obligations contractuelles. Par exemple, en télévision, outre les sujets réguliers au JT et de nombreux documentaires portant sur les découvertes scientifiques et leurs applications, la RTBF produit et diffuse l'émission «Matière grise» dédiée spécialement à la thématique de la vulgarisation scientifique. D'autres émissions abordent ce sujet de manière plus sporadique. Je pense entre autres à «Alors on change!» Cette thématique est également abordée de manière transversale dans les émissions radio telles que «Matière première» et «Soir première» ou encore «Entrez sans frapper».

De manière plus pragmatique, le contrat de gestion de la RTBF lui impose de s'intéresser aux thématiques scientifiques et de les restituer au public de la Fédération. Dans un autre ordre d'idées, je rappellerai aussi que la toute récente initiative de l'Association professionnelle des journalistes visant la création de la base de données en ligne «Expertalia.be» a pu bénéficier du soutien de notre Fédération. Un des objectifs de cette base de données est de diversifier les sources d'expertise des différentes rédactions en mettant l'accent sur l'égalité de la diversité de ces expertes et experts. Dans ce cadre, la RTBF va également commencer à organiser des formations en média-coaching à l'intention des experts d'Expertalia, afin de les aider à maîtriser leurs communications dans les médias. Cela passe né-

cessairement par la vulgarisation des contenus que les experts souhaitent rendre accessibles aux publics concernés.

M. Alain Onkelinx (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse extrêmement complète. Je ne doutais évidemment pas de votre intérêt pour cette problématique. La sensibilisation des publics les plus jeunes aux disciplines scientifiques est un enjeu essentiel pour notre Fédération Wallonie-Bruxelles. La vulgarisation de matières parfois extrêmement complexes par le biais de journalistes est fondamentale.

10.3 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Gestion de la parole du public au sein de la RTBF»

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Une chaîne publique se trouve en permanence devant des choix difficiles: maintenir, voire gagner des parts d'audience sans tomber dans le populisme et la facilité en assurant une programmation à la fois divertissante, intéressante et instructive à la hauteur des missions d'un service public; s'adapter aux nouvelles technologies en investissant, entre autres, dans les réseaux sociaux tout en ne succombant pas à la logique du simplisme, de la caricature et de l'information elliptique que suscitent ces nouveaux supports; assurer une représentation équilibrée de la diversité des courants d'opinions qui traversent le monde francophone belge tout en ne tombant pas dans une forme de neutralité qui ne suscite plus ni la réflexion ni l'enthousiasme; faire montre d'une image dynamique se renouvelant à temps et à heure, en utilisant les codes d'une communication actuelle et branchée tout en restant accessible à tous; tenir compte d'un cadre budgétaire qui reste limité par l'apport de la dotation publique, couplée aux recettes publicitaires, limitées également; tenir compte, d'une part, des impératifs dictés par l'autorité publique à travers son contrat de gestion et, d'autre part, des impératifs fournis par les publicitaires.

Si cette liste est loin d'être exhaustive, elle illustre déjà les défis permanents auxquels sont confrontés les responsables de la chaîne publique. Cela étant et malgré toutes ces difficultés, nous pouvons nous enorgueillir de bénéficier d'une chaîne comme la RTBF dont la qualité de production est reconnue de façon unanime tant sur le plan national qu'international. Nous en sommes fiers.

C'est dans ce tableau particulièrement riche et complexe que vient se loger une question plus récente, en phase avec une préoccupation citoyenne pertinente: comment impliquer davantage

les auditeurs et susciter chez eux davantage de conscience citoyenne si ce n'est en optant pour des démarches proactives les impliquant davantage, en leur donnant la parole, en faisant émerger la diversité des opinions et en suscitant le débat et la contradiction sur des sujets d'actualité? Cette nécessaire conscience citoyenne se voit réactivée par un contexte post-attentats où l'urgence de partager un socle de valeurs communes présidant aux conditions de notre «bien» vivre ensemble est de plus en plus largement partagée. Ce processus ne peut se déployer que par une adhésion forte et manifeste portée par l'ensemble de la population. Il s'agit d'un processus qui ne se décrète pas et ne répond à aucun article budgétaire, mais qui résultera d'une prise de conscience progressive activée par différents mécanismes.

C'est dans ce contexte spécifique et sur des sujets particulièrement controversés (par exemple la place de la religion dans l'organisation de la société) que la parole du citoyen rendue publique par médias interposés prend un sens particulier. Répondant au principe de l'éducation par les pairs qui veut que le partage d'un statut commun et d'une expérience commune confère une pertinence forte aux propos énoncés, le micro tendu aux citoyens est porteur de vérités a priori déjà partagées.

Mais il serait faux de considérer que la scène se résume à un acteur face à ses auditeurs. Entre les deux s'interpose le journaliste ou l'animateur radio, dont le rôle est fondamental. Il ne peut se contenter d'être le notaire du propos énoncé. Il pose la question, il abrège, il demande une précision, il renvoie la balle, il résume et il retient l'une ou l'autre idée de façon à relancer le débat, la réflexion. Bref, celui qui gère le micro détient un pouvoir d'orientation et d'influence déterminant. Parfois aussi, un pouvoir à la limite de l'instrumentalisation du fait que le journaliste ou l'animateur radio a aussi son opinion. En professionnel qu'il est, sa tâche tient précisément à garder celle-ci entre parenthèses afin de servir au mieux l'intérêt de la réflexion. Conscient aussi de l'importance de l'enjeu, la tentation peut parfois être grande de faire place aux thèses qui rentrent en convergence avec ses convictions, surtout si le bon mot est au rendez-vous.

Comment la RTBF mène-t-elle ce type de réflexion dans un contexte heureusement porté par la multiplication d'émissions qui donnent la parole au citoyen?

J'ajouterai un élément qui sera de nature à illustrer mon propos et qui prend corps après avoir écouté hier l'émission *C'est vous qui le dites* sur Vivacité, une émission bâtie sur l'opinion des auditeurs et qui sélectionne des sujets chauds.

Quatre sujets étaient mis en pâture.

Le ministre Borsus a-t-il malgré ses excuses commis une faute de comportement en empruntant le volant avec 0,8 g d'alcool dans le sang? Soute-

nez-vous Theo Francken dans son refus d'appliquer la décision de justice? L'élection de la «Salope» de l'année à l'ULB relève-t-elle du folklore ou de l'infamie? Soutenez-vous la décision du ministre de la Défense qui veut externaliser toute une série de fonctions secondaires dans l'armée?

Cette émission est pleine de rebondissements. C'est une émission qui est montée avec beaucoup d'habileté, mêle les genres, et où un animateur de radio est accompagné de journalistes censés cautionner la présentation des enjeux, qui donnent leurs avis et passent dès lors pour des experts. Après une heure et demie d'audition, dont l'essentiel était consacré aux réactions aux décisions du ministre de l'Intérieur, je suis resté pantois, face à cette façon de procéder. En l'occurrence, la population soutient massivement Theo Francken dans son refus d'obtempérer à une décision de justice. Soit, mais l'animateur n'a proposé aucune forme de décryptage, de prise de recul, c'était du brut. Je considère que la démarche relève davantage de l'accélérateur de populisme que d'une mission de service public censée susciter la réflexion en éclairant les auditeurs sur les véritables enjeux.

Bien entendu, l'émission n'est pas exemplative de toutes les émissions qui donnent la parole au public, mais elle illustre les réels risques d'instrumentalisation du genre.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je partage votre analyse sur les défis auxquels la RTBF est confrontée. Ceux-ci sont au cœur de ses actions au quotidien, ainsi que de ses réflexions stratégiques pour le futur. Je partage aussi votre avis sur la qualité de la production de la RTBF, dont nous pouvons nous réjouir.

En 2016, les gens n'attendent pas qu'on leur donne la parole, ils la prennent, notamment sur les réseaux sociaux. En tant que média de service public, la RTBF est et doit être présente sur ces réseaux pour être en phase avec la réalité de son public, dans un contexte social et technologique en profonde évolution. Cette présence va de pair avec une modération que la RTBF assure en tant qu'éditeur responsable pour ne pas laisser circuler des messages illégaux ou contraires à la déontologie.

La RTBF a aussi pour mission de nourrir la relation de confiance que le public doit avoir vis-à-vis des médias. Pour de bonnes ou de mauvaises raisons, cette relation est écornée et la RTBF a un rôle à jouer dans son rétablissement. Elle le fait au travers de ses choix éditoriaux, de ses programmes d'information, d'éducation et de divertissement, par le décodage des discours, le décryptage des médias, l'analyse des faits et des idées, le pluralisme des opinions.

La RTBF m'a confirmé qu'elle garantissait

une place primordiale à la parole du public, lequel peut s'exprimer et participer à l'information de plusieurs manières. Il peut donner son avis sur les antennes de la RTBF, principalement en radio, mais aussi en télévision et, bien entendu, sur tous les réseaux sociaux. Il peut envoyer une information, une opinion ou des images; il peut donner son avis hors antenne et le service de médiation de la RTBF est le lieu privilégié où avis, interpellations et plaintes sont traités de manière centralisée et en concertation avec les différents services internes concernés. Le public peut adresser ses questions ou avis directement aux émissions. Il peut participer activement à la création et à la production de programmes comme *Libre échange*, la *Belgodyssée*, *Livré à domicile* ou *L'invitation*. Il peut participer à des visites et ateliers organisés à la RTBF et visant à développer l'éducation aux médias des visiteurs. Je soulignerai un important partenariat entre la RTBF et le Mundaneum autour de l'exposition «Osons la paix». Sept ateliers ouverts aux jeunes de 15 à 25 ans sont organisés actuellement à la RTBF afin d'oser la paix sur les réseaux sociaux et d'apprendre à identifier les discours de haine. Le public des enfants – les moins de douze ans – est sensibilisé par le JT pour enfants et les classes «News». Enfin, le public peut assister à l'enregistrement de différentes émissions.

Il ne s'agit ici que de quelques exemples représentatifs d'initiatives que l'institution prend en ce domaine. Pour le surplus, je vous renvoie au site de la RTBF.

Au vu de ce panel, on peut constater que la RTBF mène une réflexion continue afin de trouver le bon équilibre lui permettant d'atteindre cet objectif primordial d'inclusion du public. Tout journaliste, animateur ou collaborateur qui participe à cette parole citoyenne le fait dans le respect des lois et de la déontologie, en veillant à assurer l'objectivité et le pluralisme.

Ce que vous dites pour terminer est tout à fait interpellant. Je crois malheureusement qu'il doit y avoir une réflexion sur le décryptage de la parole du public et que la réaction qui a été considérée comme majoritaire est le résultat d'informations et de commentaires bruts sans une mise en perspective. Il est indispensable, si nous voulons éviter le populisme que vous dénoncez, que les journalistes puissent replacer les informations dans leur contexte en disposant eux-mêmes d'une information complète, notamment sur les principes de droit. Dans un monde de plus en plus complexe, ils devraient disposer de fiches techniques qui synthétisent les dossiers traités de manière à éviter tout dérapage.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse qui témoigne du professionnalisme de la RTBF et de son engagement comme service public.

Nous sommes conscients que la place du public est de plus en plus importante lors d'émissions, comme celles que vous avez citées.

Cependant, je constate un problème entre le statut de journaliste et celui d'animateur radio. Le statut de journaliste répond à des codes précis, ce qui n'est pas le cas pour l'animateur radio qui bénéficie d'un autre cadre d'expression. C'est ce que j'ai entendu, hier, de la part d'un animateur radio.

Je vous invite, ainsi que la RTBF, à réfléchir à la façon dont il convient de baliser de telles initiatives afin que le public soit entendu, dans le respect du contexte institutionnel qui est le nôtre et dans ce qui constitue les fondements de notre démocratie.

Les propos que j'ai entendus hier m'ont interpellé, mais votre réponse démontre que vous avez compris le problème et je compte sur vous pour relayer cette inquiétude auprès des autorités et des responsables de la RTBF.

10.4 Question de Mme Carine Lecomte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Audiodescription»

Mme Carine Lecomte (MR). – L'audiodescription consiste dans l'insertion de commentaires descriptifs sur la bande originale d'un film. Cette insertion permet de rendre les œuvres audiovisuelles accessibles aux personnes déficientes visuelles.

À travers des normes contraignantes, le législateur français a créé un terreau favorable à l'accessibilité de l'audiovisuel. En outre, il a également prévu la mise en œuvre d'aides financières proposées par le Centre national du cinéma pour couvrir une partie des frais engendrés par l'audiodescription.

Cette politique volontariste produit des résultats plus qu'encourageants. Ainsi, en 2015, France Télévisions devait diffuser 730 programmes audiodescrits selon l'obligation minimale. Au final, ce sont 1 021 programmes de ce type qui ont été diffusés par la chaîne publique.

Le développement de l'audiodescription en France s'inscrit également dans le cadre d'une loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette législation impose que les cinémas, étant par excellence des établissements ouverts au public, soient accessibles tant au niveau du cadre bâti qu'au niveau des œuvres projetées.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre d'un décret sur les services de médias audiovisuels, le législateur francophone a confié au

collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) le soin d'établir des règlements sur l'accessibilité des programmes aux personnes porteuses d'une déficience sensorielle.

L'avis de février 2011 détaille les dispositions que les chaînes de télévision doivent respecter en matière d'accessibilité. Il a été approuvé par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2011 qui l'a rendu obligatoire.

Il prévoit que les éditeurs de services télévisuels, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros, s'engagent à diffuser au minimum deux longs métrages audiodécrits par an. Quant aux distributeurs, ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour garantir aux téléspectateurs à déficience sensorielle, l'accessibilité des programmes diffusés par les services de médias audiovisuels tant belges qu'étrangers.

Le contrat de gestion de la RTBF 2013-2017 prévoit, quant à lui, qu'à partir de 2014, la chaîne publique diffusera deux fictions par an en audiodescription. En 2015, la RTBF a diffusé sept films de fiction en audiodescription. En 2016, la diffusion de la série *La Trêve* représente 500 minutes en version audiodécrite.

Compte tenu de leur chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'euros, les télévisions locales s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif de diffuser chaque année sur leurs services linéaires 50 heures de programmes sous-titrés, interprétés en langue des signes ou audiodécrits. Actuellement, malgré le peu de moyens financiers, trois télévisions locales (TV Lux, Canal C et Téléambre) proposent – sur base volontaire – des programmes en langue des signes. Il faut souligner que TV Lux a pris récemment l'initiative de diffuser une émission audiodécrite.

En outre, il faut souligner la mesure prise par votre collègue la ministre de la Culture. Ainsi, un budget de 70 000 euros vient d'être débloqué afin de permettre la retransmission en audiodescription des productions cinématographiques subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le numérique peut faciliter l'accès aux programmes audiodécrits. Ainsi, grâce au numérique qui permet de diffuser plusieurs pistes audio pour un même programme, il est possible de dédier un canal à l'audiodescription. Certains câblodistributeurs permettent également aux utilisateurs de bénéficier de l'audiodescription des chaînes françaises (TF1, France 2, France 3, etc.).

En ce qui concerne les programmes diffusés en audiodescription à la télévision, il s'avère difficile, pour le téléspectateur déficient visuel, d'identifier le canal sur lequel était diffusée la version audiodécrite. Celle-ci est bien souvent disponible sur le canal «anglais» du menu multilingue. L'audiodescription n'est donc pas identi-

fiée en tant que telle, ce qui peut poser des problèmes aux personnes âgées ou peu familières des nouvelles technologies. De plus, les décodeurs numériques sont difficilement utilisables par une personne déficiente visuelle.

Les problèmes liés au numérique sont plus d'ordre technique et peuvent être résolus avec le concours des câblodistributeurs en créant des procédures simplifiées pour activer l'audiodescription ou en rendant plus accessibles les décodeurs numériques. Les câblodistributeurs doivent consentir à un effort de sensibilisation, d'information et de communication. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le CSA leur impose de tout mettre en œuvre pour consacrer une piste audio à l'audiodescription.

Monsieur le Ministre, êtes-vous favorable à l'instauration de normes plus contraignantes vis-à-vis de la diffusion de programmes en audiodescription? Dans l'affirmative, jusqu'où seriez-vous prêt à aller?

Pour obtenir une qualité optimale des programmes proposés en audiodescription, des mises à jour régulières sont nécessaires, une réinitialisation du décodeur numérique est également souvent requise. Ces dysfonctionnements d'ordre technique sont autant de freins à l'accessibilité de l'audiovisuel par les mal voyants.

Afin de résoudre ces problèmes techniques, des contacts ont-ils été pris notamment avec les câblodistributeurs, les opérateurs? Si oui, pourriez-vous nous faire un «état des lieux» de ceux-ci? Dans la négative, envisagez-vous de prendre contact avec les câblodistributeurs, les opérateurs? Des contacts ont-ils été pris avec votre collègue la ministre de la Culture afin d'agir de manière concertée sur l'accessibilité des médias audiovisuels pour les personnes déficientes auditives et visuelles? Si oui, pourriez-vous faire le point sur les actions entreprises?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les dernières innovations technologiques et les progrès du numérique permettent aujourd'hui un accès plus aisé aux différentes versions d'une même œuvre audiovisuelle, dont les éventuelles versions audiodécrites.

Conscient de cela et de l'intérêt pour les publics aveugles et malvoyants d'avoir, comme tout le monde, un accès à la culture par le biais des écrans de cinéma et de télévision, nous nous sommes évidemment concertés avec ma collègue en charge de la Culture. Je tiens d'ailleurs à saluer sa décision d'allouer des montants du Centre du cinéma et de l'audiovisuel, pour permettre l'audiodescription des longs métrages produits en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, avant de se pencher sur la question de l'accessibilité des contenus sur nos écrans de télévision, il convient d'abord de se pencher sur la

création de ces contenus audiodécrits. Ces contenus n'existent pas et il est difficile de les fournir sur tous les écrans.

Pour ma part, j'ai initié une réflexion avec les différents opérateurs de la Fédération, afin notamment d'évaluer les contraintes d'ordre technique que représenterait un accès plus généralisé aux contenus audiodécrits. Vous le savez, plutôt qu'imposer des normes contraignantes à l'instar du modèle français, je privilégie toujours la consultation avec le secteur. Je tiens donc avant tout à faire le point avec nos opérateurs.

Ne perdons pas de vue non plus que l'acquisition de la version audiodécrite d'un programme représente un coût supplémentaire pour l'opérateur. Des droits d'auteurs sont attachés à ces versions audiodécrites et nous ne pouvons pas faire l'impasse sur ces questions.

Rappelons pour finir que des normes réglementaires existent, comme vous l'avez rappelé, et il appartient au CSA de vérifier l'application de son avis 02/2011, rendu obligatoire par le gouvernement, auprès des éditeurs et distributeurs de services.

Enfin, s'agissant de la RTBF, une attention particulière à cette question sera portée dans le cadre des prochaines négociations entourant l'adoption du nouveau contrat de gestion.

Je suis en tout cas attentif à faire évoluer ce dossier positivement. Les problèmes techniques tels que l'utilisation de décodeurs ou de télécommandes devront évidemment être abordés avec les différents câblodistributeurs ou distributeurs de services.

Mme Carine Lecomte (MR). – Je remercie le ministre pour ces éléments de réponse. Il semble que la France soit contrainte à un minimum extrêmement élevé de programmes en audiodescription. Vous préférez la concertation avec le secteur, ce qui ne doit pas nous empêcher, évidemment, de progresser.

Pour la RTBF, on parle de sept films de fiction en audiodescription., ce qui est loin d'être significatif pour répondre à la demande des personnes aveugles ou mal voyantes.

Je ne tiens pas à critiquer pour critiquer. Nous sommes confrontés à certains obstacles en matière d'audiodescription. Les programmes qui peuvent en faire l'objet sont essentiellement des fictions, ce qui est déjà restrictif en soi. De plus, l'audiodescription implique un long travail de préparation, avec le temps que cela suppose. Il s'agit en effet d'écrire un texte inédit, à partir d'un support visuel. Se pose également le pro-

blème des droits d'auteur.

Je suis extrêmement satisfaite du Traité de Marrakech qui vise à étendre l'accès aux livres pour les personnes aveugles, sans avoir besoin de demander l'autorisation préalable de l'auteur. Ce traité ratifié par l'Union européenne doit nous faire réfléchir et il serait peut-être bon que cette réflexion s'étende aux programmes à audiodécrire.

En tout cas, ce texte est inspirant puisque l'Union européenne s'appête à réformer en profondeur la matière du droit d'auteur. Les exceptions aux droits d'auteur devront donc également être précisées en droit belge, pour inclure l'accès aux textes imprimés pour les personnes aveugles. On pourrait peut-être en profiter pour inclure l'adaptation des œuvres audiovisuelles en audiodescription.

11 Ordre des travaux

Mme la présidente. – L'interpellation de M. Emmanuel De Bock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Bilan transversal du 23 novembre 2016 du Conseil supérieur de l'Audiovisuel sur les télévisions locales pour l'exercice 2015», est retirée.

Les questions orales à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, de M. Gilles Mouyard, intitulées «État d'avancement de la réforme encadrant la formation initiale des kinésithérapeutes» et «Marché noir des horaires d'examen dans le supérieur», de Mme Magali Dock, intitulée «Capacités de nos universités francophones à obtenir des financements européens pour leurs projets de recherche», de M. Philippe Henry, intitulée «Suites de l'action en justice initiée par les étudiants en psychomotricité», de M. Stéphane Hazée, intitulée «Création d'une antenne pédagogique à Couvin», de Mme Virginie Defrang-Firket, intitulée «Maltraitance animale à la VUB», de M. Olivier Maroy, intitulée «Demandes d'organisation des cursus en horaire décalé», de M. Patrick Prévot, intitulées «Enseignement supérieur inclusif», «Étudiants-parents» et «Évaluation des pôles académiques», de Mme Isabelle Stommen, intitulée «Application du PIIS par les CPAS pour les étudiants du supérieur», sont retirées.

Mme la présidente. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12h45.*